



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

CFST RAPPORT ANNUEL

2025

3 | Condensé du
management

6 | Tableau synoptique

8 | Commission

26 | Cantons

32 | SECO

39 | Suva

58 | Organisations
spécialisées

Madame, Monsieur,

Au cours de l'exercice 2025, la CFST s'est penchée sur plusieurs thèmes qui vont orienter l'organisation future de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) en Suisse. L'accent a été mis sur le développement stratégique ainsi que sur l'évaluation et la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir la STPS.



L'un des principaux résultats de l'année 2025 a été l'adoption des principes stratégiques pour les années 2026-2031. La stratégie de la CFST vise à réduire le nombre d'accidents et de maladies professionnels au moyen d'une prévention globale, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Un autre thème important a été la discussion sur le rapport d'audit transmis par le Contrôle fédéral des finances (CDF). La CFST a examiné de près les résultats et recommandations qui y figurent et prendra en conséquence des mesures concrètes pour se conformer aux recommandations du CDF.

Face à la pénurie de médecins et hygiénistes du travail qui prévaut en Suisse, la CFST a également chargé d'élaborer des mesures visant à promouvoir la formation de ces spécialistes. La CFST voit la nécessité de renforcer l'effectif dans ces métiers afin, notamment, d'assurer l'appel aux spécialistes de la sécurité au travail prescrit par la loi pour les entreprises présentant des dangers particuliers.

En 2025, la CFST a également jeté un regard au-delà des frontières nationales. Elle a pris acte d'une étude du Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG) sur les mesures de prévention dans d'autres pays européens avant de la publier. Cette étude présente les mesures que d'autres pays mettent en œuvre pour gérer les défis actuels en matière de sécurité au travail. L'accent a été mis sur des approches innovantes que la Suisse pourrait reprendre. Il s'agit à présent de déterminer dans quelle mesure les résultats de cette étude pourront déboucher sur de nouvelles approches de prévention en Suisse.

En 2025, la CFST a également donné des impulsions en matière de communication: elle dispose d'un nouveau site Internet qui sert de plateforme pour les questions liées à la STPS. La Commission a également publié une vidéo explicative afin d'informer les entreprises sur le système MSST et de leur montrer ses avantages. La méthode MSST sera par ailleurs l'objet du thème prioritaire du présent rapport annuel (voir p. 7).

L'année sous revue 2025 montre l'importance de développer en permanence la prévention et de l'adapter à l'évolution des conditions sociales et technologiques. Grâce à ses mesures et ses réflexions, la CFST a posé des bases solides pour les années à venir et elle continuera à s'employer à rendre le monde du travail en Suisse plus sûr, plus sain et mieux préparé pour l'avenir.

45 284

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2025, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives. Parmi celles-ci, il convient de relever les 45 284 visites d'entreprises contre 46 203 durant l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises a baissé pour la Suva (22 540 contre 23 050), le SECO (42 contre 44) et les organisations spécialisées (10 264 contre 11 683) alors qu'il a augmenté pour les cantons (12 438 contre 11 426). En 2025, 41 789 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (année précédente: 42 993).

Événements importants

Durant l'exercice 2025, la CFST a traité des autres thèmes suivants :

- La révision de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail a été soumise par lettre au Conseil fédéral.
- De nouvelles versions de la « directive Amiante » et de la « directive Travaux forestiers » ainsi que les annexes révisées de la « directive MSST » ont été adoptées.
- La CFST a mandaté l'élaboration de mesures visant à promouvoir la formation des médecins et hygiénistes du travail.
- Deux nouvelles solutions par branche (Optique et Cabinets médicaux et dentaires 2.0) et une nouvelle solution type (SiBeN) ont été certifiées.
- En raison de la diminution des recettes générées par le supplément de prime due aux abaissements de primes, des mesures ont été engagées afin de stabiliser la situation financière sur les prochaines années.

Résultats financiers

L'année 2025 s'est soldée par des recettes de 115 021 267 francs et des dépenses de 127 764 863 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 121 157 124 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

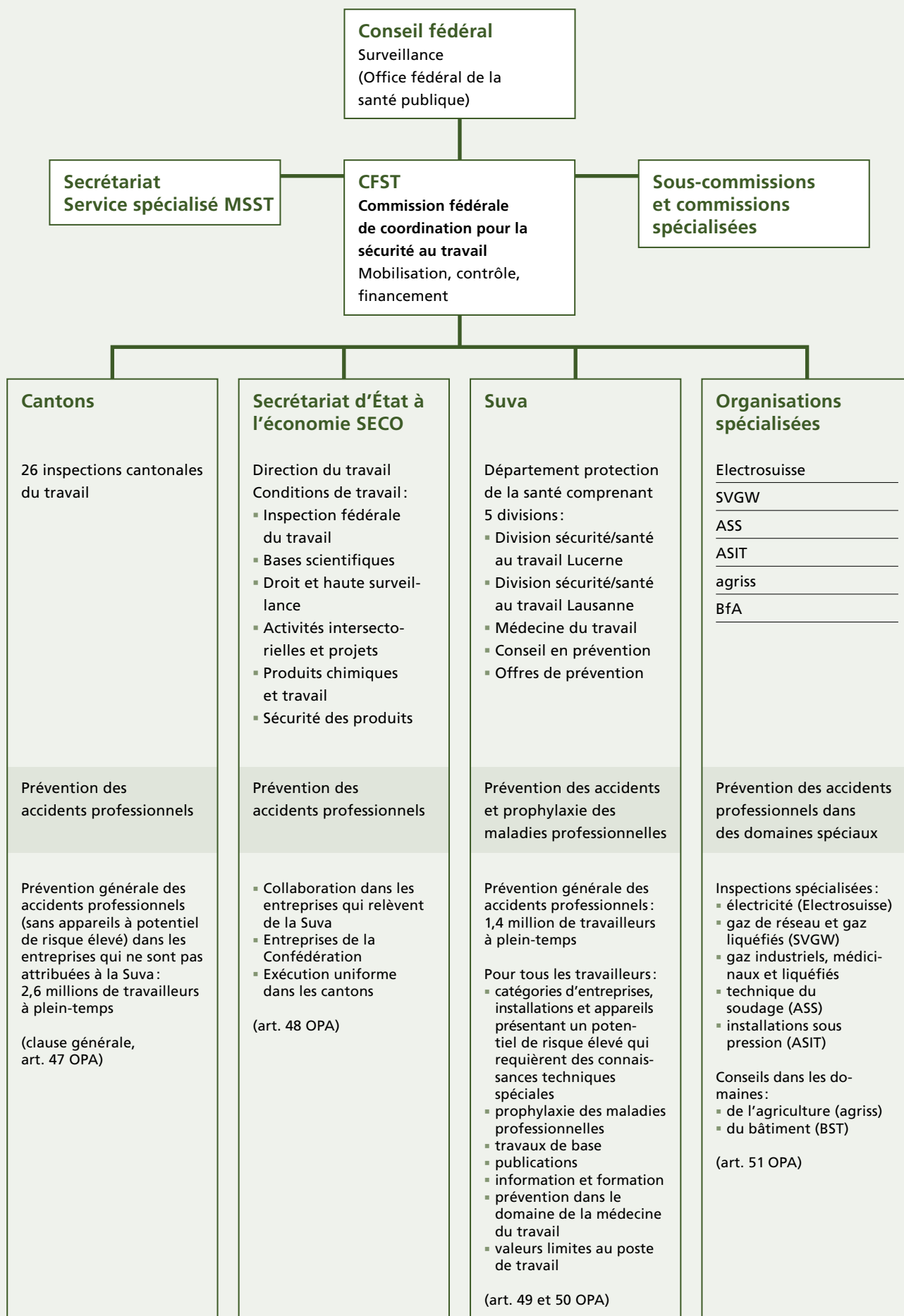
La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

Lucerne, mars 2026



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



Thème prioritaire

Le système MSST

Introduit par la CFST il y a 30 ans, le système MSST constitue un instrument essentiel pour améliorer et maintenir continuellement la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises suisses. Il prévoit une prévention systématisée dont l'objectif est d'éviter durablement l'apparition et la répétition de lacunes au sein de l'entreprise et d'établir une culture de prévention. Le système MSST constitue le fondement d'une culture de prévention.

Le système MSST comporte 10 éléments. Ces éléments permettent aux entreprises d'aborder le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé de manière structurée. Ils recouvrent tous les aspects importants, depuis la déclaration d'intention jusqu'à la détermination des dangers, la formation des collaborateurs, les visites systématiques d'entreprises et les améliorations ultérieures des mesures. L'ancrage de ces éléments dans les processus opérationnels permet de garantir la mise en œuvre continue.

Liens avec la directive MSST

L'un des principaux objectifs du système MSST est également de faciliter la mise en œuvre de la directive CFST 6508 (directive MSST). L'appel à des MSST est un moyen qui permet à une entreprise d'identifier systématiquement tous les dangers et de mettre en œuvre des mesures de manière ciblée et durable, et ainsi de satisfaire à toutes les exigences légales. En faisant appel à des spécialistes de la sécurité au travail, tels que des médecins du travail ou des chargés de sécurité, les entreprises sont à même d'identifier les dangers de manière ciblée et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour les réduire. En présence de dangers particuliers, il est obligatoire de faire appel à un spécialiste.

Solutions MSST interentreprises

La mise en œuvre de l'appel à des spécialistes de la sécurité et la mise en place d'un système de sécurité représentent un défi pour les entreprises. Dans ce cadre, les entreprises bénéficient par conséquent d'un soutien pratique grâce aux solutions MSST interentreprises spécialement conçues à cet

effet. Les solutions MSST ont été élaborées par les associations professionnelles et les organisations en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail et la CFST. Elles sont en partie adaptées aux besoins spécifiques des différentes branches et proposent des modèles, listes de contrôle, documents de formation ainsi que des instruments pratiques de sorte que les entreprises puissent identifier systématiquement les dangers et prendre des mesures ciblées. Elles permettent en outre de faire appel aux spécialistes MSST interentreprises afin que chaque entreprise puisse profiter d'effets de synergie.

Avantages du système MSST

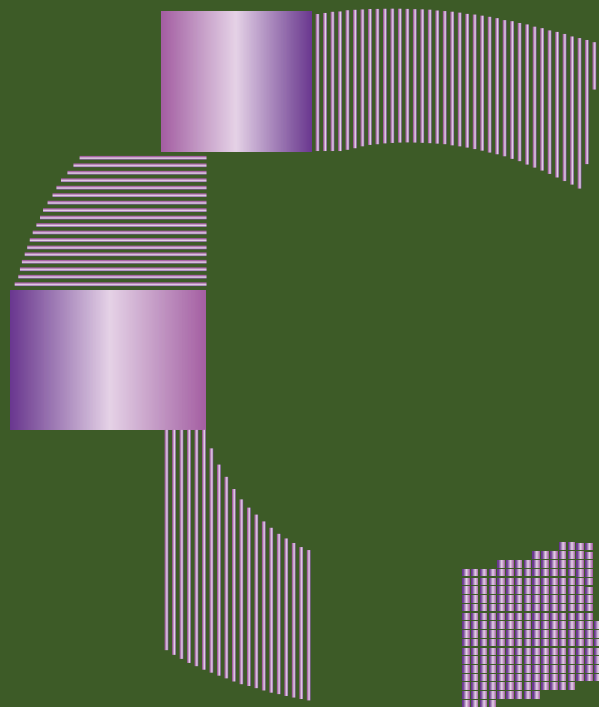
Mettre en œuvre le système MSST présente de nombreux avantages pour les entreprises et les travailleurs. D'une part, les mesures préventives permettent de réduire les absences au travail dues aux accidents ou aux atteintes à la santé, ce qui accroît la productivité et baisse les coûts. D'autre part, un tel système favorise la confiance des collaborateurs envers leur employeur, renforce la fidélisation du personnel ainsi que le bien-être général au travail et réduit le taux de fluctuation.

Un autre avantage réside au plan juridique: les entreprises qui appliquent systématiquement le système MSST bénéficient d'une protection juridique, car on peut présumer qu'elles remplissent leurs obligations légales en matière de sécurité au travail. Il est ainsi possible de prévenir les conflits, les amendes ou les atteintes à la réputation.

Soutien de la CFST

Afin de soutenir les entreprises dans la mise en œuvre, la CFST leur propose divers outils pratiques, notamment des directives, des feuillets d'information et des guides. Grâce à son service spécialisé MSST, les entreprises disposent en outre d'un interlocuteur pour les questions concernant le système MSST. En 2025, la CFST a également publié une vidéo explicative sur le système MSST qui en présente les principes fondamentaux ainsi que ses avantages. L'objectif de cette vidéo est de permettre aux entreprises d'accéder facilement à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de les sensibiliser à l'importance de cette question.

Commission



Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises. Au total, elle a traité 61 objets (année précédente : 72). Les séances ont eu lieu le 28 mars, le 27 juin, le 23 octobre et le 11 décembre 2025.

Liens utiles dans ce chapitre :

- www.cfst.admin.ch
- www.guide.cfst.ch
- www.laboratoire-de-leadership.ch
- www.ekas.admin.ch/fr/portrait

Compétence et organisation

Compétences fonctionnelles

La CFST et ses membres poursuivent l'objectif commun de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans toute la Suisse. La CFST assume un rôle de pilotage et de coordination, et est la plateforme centrale d'échange d'informations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle définit les thèmes pour la prévention dans ce domaine, veille à une application uniforme des prescriptions dans les entreprises et soutient les organes d'exécution dans leurs tâches. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 6. Compte tenu de la diversité des acteurs et des tâches, la CFST offre la garantie que les moyens disponibles sont utilisés de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés. Elle permet également de limiter d'éventuels doublons.

Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'art. 85, al. 2. Celle-ci est constituée de trois

représentants des assureurs LAA, de huit représentants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 14 décembre 2018).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) participe aussi aux séances.

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a nommé le président, la vice-présidente et les membres de la CFST pour la période administrative 2024-2027. En raison de retraits, le Conseil fédéral a également nommé de nouveaux membres en mars 2024, en octobre 2024 et en décembre 2024 ainsi qu'en juin 2025, octobre 2025 et décembre 2025 pour cette période administrative.

La CFST a nommé de son côté le 14 décembre 2023, le 22 mars 2024, le 27 juin 2025 et le 11 décembre 2025 les représentants sans droit de vote des membres.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante :

Président			
Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG	Président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6004 Lucerne
Vice-présidente			
Corina Müller Könz, lic. en droit, avocate	Co-cheffe du centre de prestations Conditions de travail au sein de la Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Représentants des travailleurs			
Irène Hänsli, lic. en droit, avocate	Chargée de l'assurance-accidents et indemnité journalière en cas de maladie, Association Suisse d'Assurances	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8002 Zurich
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate jusqu'au 31 juillet 2025	Responsable du service juridique, groupe santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Marc Lambert, Bachelor of Law (LLB) à partir du 19 décembre 2025	Responsable spécialisé santé et prévoyance pour les clients entreprises, membre de la direction, Groupe Mutuel	Rue des Cèdres 5	1919 Martigny

Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Adrian Bloch	Chef de la division sécurité au travail / protection de la santé, Suva	Rösslimattstrasse 39	6005 Lucerne
Edith Müller Loretz jusqu'au 31 août 2025	Membre de la Direction, cheffe du département protection de la santé et personnel, Suva	Fluhmattstrasse 1	6004 Lucerne
Sévérine Müller, lic. en droit à partir du 1 ^{er} septembre 2025	Membre de la Direction, cheffe du département protection de la santé et personnel, Suva	Rösslimattstrasse 39	6005 Lucerne
Dr Anja Zyska Cherix	Médecin-cheffe et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Avenue de la Gare 23	1003 Lausanne
Christophe Iseli	Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Nicole Hostettler, lic. ès lettres jusqu'au 31 juillet 2025	Cheffe de l'Office de l'économie et du travail du canton de Bâle-Ville	Sandgrubenstrasse 44	4005 Bâle
Andreas Hunkeler	Chef de l'Inspection cantonale de l'industrie et de l'artisanat, membre de la direction du domaine d'activité, WAS wira Lucerne	Bürgenstrasse 12	6005 Lucerne
Sandrine Spina	Présidente de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs	Speichergasse 6	3001 Berne
Isabelle Wyss à partir du 1 ^{er} août 2025	Cheffe de l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, canton de Bâle-Campagne	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Représentants des employeurs et des travailleurs			
Roger Riemer	Responsable suppléant du secteur Politique sociale, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8022 Zurich
Simon Schnyder, dr ès rer. pol.	Responsable des dossiers politique sociale et politique de la santé, Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26	3001 Berne
Michele Aversa	Responsable de branche, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4600 Olten
Luca Cirigliano, dr en droit. jusqu'au 31 août 2025	Secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3007 Berne
Gabriela Medici, dr en droit jusqu'au 31 août 2025	Co-responsable du secrétariat et secrétaire centrale, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3007 Berne
Déléguée de l'Office fédéral de la santé publique			
Alexandra Molinaro	Cheffe de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique OFSP	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne
Représentants sans droit de vote des assureurs			
Dominik Gresch	Responsable Assurance-maladie complémentaire, département Bases fondamentales, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure

Matthias Schenker	Chef du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8002 Zurich
Représentants sans droit de vote des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Olivier Favre	Chef de la division sécurité / santé au travail SR, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne
Martin Gschwind	Expert scientifique, État-major du département protection de la santé et personnel, Suva	Fluhmattstrasse 1	6004 Lucerne
Dr Susanna Stöhr	Cheffe du secteur prestations de médecins spécialistes, Suva	Fluhmattstrasse 1	6004 Lucerne
Marc Arial	Chef du secteur Bases scientifiques, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Fabrice Sauthier	Chef de groupe, chef de secteur suppléant, Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Nicolas Bolli	Chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais	Rue des Cèdres 5	1950 Sion
Guido Fischer, ing. ETS jusqu'au 10 décembre 2025	Chef de l'inspection du travail, Office de l'économie et du travail, canton de Thurgovie	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Christof Stämpfli à partir du 11 décembre 2025	Chef Sécurité au travail et protection de la santé au sein de l'Office de l'économie, canton de Berne	Laupenstrasse 22	3008 Berne
Nicole Hostettler, lic. ès lettres à partir du 1 ^{er} août 2025	Cheffe de l'Office de l'économie et du travail du canton de Bâle-Ville	Sandgrubenstrasse 44	4005 Bâle
Isabelle Wyss jusqu'au 31 juillet 2025	Cheffe de l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, canton de Bâle-Campagne	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Représentants sans droit de vote des employeurs et des travailleurs			
Simon Geisshüsler	Responsable Technique et gestion d'entreprise, suissetec	Auf der Mauer 11	8021 Zurich
Michael Walz	Chef Qualité-Environnement-Sécurité, Société suisse des entrepreneurs	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Christine Michel	Secrétaire spécialisée Protection de la santé / Sécurité au travail, syndicat Unia	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 16
Olivia Stuber	Collaboratrice scientifique, Transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
Déléguée suppléante de l'Office fédéral de la santé publique			
Marianne Gubser jusqu'au 31 juillet 2025	Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique OFSP	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne
Nina Wick à partir du 1 ^{er} octobre 2025	Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique OFSP	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne

Secrétariat

Le secrétariat de la CFST se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation complémentaire ou postgraduée, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en sous-commissions, commissions spécialisées et groupes de projet et de travail afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Le secrétariat est situé Alpenquai 28b à Lucerne depuis le 27 mai 2022.

La fonction de secrétaire principale de la CFST a été assurée jusqu'au 31 mai 2025 par **Carmen Spycher**. Jusqu'à cette date, la secrétaire principale suppléante et collaboratrice juridique était Iris Mandanis. Depuis le 1^{er} juin 2025, c'est **Iris Mandanis** qui a repris les rênes du secrétariat. La fonction de secrétaire principal suppléant est restée vacante jusqu'à la fin de l'année.

Peter Schwander est responsable de projet au sein du secrétariat. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation de base et à la formation complémentaire des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement des campagnes de sensibilisation de la CFST.

Clarissa Kiener, responsable du controlling / spécialiste état-major, est chargée de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution.

Matthias Bieri est le rédacteur interne du secrétariat et, à ce titre, le principal responsable des publications et du travail de relations publiques.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par **Jutta Barmettler**, **Eveline Koch** (jusqu'au 16 juillet 2025) et **Silvia Hediger**. Depuis début août, Dobile Baumgartner a rejoint l'équipe administrative et se charge également des activités précitées.

Carmela Niederberger occupe la fonction de spé-

cialiste sécurité et protection de la santé au sein du secrétariat. Elle est impliquée dans des projets, travaille au sein de différents organes et contribue, par ses connaissances, à l'élaboration de bases de travail. Le responsable du service spécialisé MSST est Eric Montandon. Ce service supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification.

Depuis le 1^{er} décembre 2025, **Birgit Baumgartner** est venu compléter l'équipe du secrétariat en qualité de juriste. Elle s'occupe notamment des questions juridiques de la CFST et collabore au sein de différents organes de la CFST.

Organes

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de représentants sans droit de vote de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. La plupart des commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

À l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées :

La **sous-commission des finances et du budget** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année, à l'intention de la CFST, un rapport sur la situation financière et la planification financière à moyen terme de la CFST. Ce rapport est aussi adressé à l'OFSP. Elle a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour deux exercices et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen

terme. Cette sous-commission s’est réunie quatre fois au cours de l’exercice. À cette occasion, elle a abordé les grilles de rapport 2024 des organes d’exécution et le reporting 2024 dans le cadre du controlling des finances et des prestations de la CFST. Elle a aussi traité des demandes/propositions de soutien d’un projet pour la sécurité au travail de Travail.Suisse et de garantie de déficit pour le cours préparatoire en langue italienne à l’examen professionnel de spécialiste STPS de la Suva. En outre, la sous-commission des finances et du budget s’est interrogée sur la transparence du décompte de la Suva concernant le budget informatique, et sur la médecine du travail dans les cliniques de réadaptation. La sous-commission a mené une première discussion sur l’expertise externe Conseil et protection de la santé et d’autres réflexions sur la révision du règlement d’indemnisation (CFST 6019). Elle a établi un projet de budget pour l’année 2026 et une ébauche de budget-cadre pour 2027, avec les propositions des organes d’exécution.

La Suva, les organes d’exécution de la LTr, les assureurs privés, les partenaires sociaux ainsi que le secrétariat sont représentés au sein de cette sous-commission.

Direction : Sandrine Spina (organe cantonal d’exécution de la LTr)

La **sous-commission Règlement d’indemnisation Cantons/SECO** est chargée, d’une part, des activités donnant droit à indemnisation des organes d’exécution de la loi sur le travail, et, d’autre part, du contrôle et de la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO. Cette sous-commission s’est réunie deux fois au cours de l’exercice. Elle a traité en particulier des bases contractuelles ainsi que des

principes fondamentaux pour la négociation des catalogues de prestations 2026 relatifs aux contrats de prestations applicables dès 2021. Les discussions ont également porté sur les analyses des décomptes pour l’année 2024, le traitement des demandes de crédits supplémentaires pour 2025 ainsi que sur le montant du budget-cadre des cantons en 2026. En novembre 2025, une liste de codes actualisée valable à partir du 1^{er} janvier 2026 a été adoptée et l’indemnisation des cours du SECO a été discutée. La sous-commission a aussi traité diverses questions des cantons, et informé l’ensemble des cantons lorsque cela s’est avéré nécessaire pour l’égalité de traitement.

Direction : Nicolas Bolli (organe cantonal d’exécution de la LTr)

La **sous-commission Recensement et coordination des activités de prévention (sous-commission RCP)** passe en revue l’ensemble des produits de prévention prévus, tels que moyens d’information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels. Elle vérifie dans ce cadre s’il existe un besoin particulier de coordination entre les différents organes d’exécution. Son travail repose sur les instructions CFST 6023.

Au cours de l’exercice sous revue, la sous-commission RCP de la CFST s’est réunie à trois reprises et a discuté à cette occasion de 36 nouveaux produits de prévention. Tous les besoins de coordination identifiés ont pu être réglés au sein de la sous-commission, c.-à-d. sans avoir à adresser de demandes à la CFST.

Direction : Christophe Iseli (SECO)

Tableau 1 : commissions spécialisées actuellement instituées pour la préparation d’ordonnances et de directives :

Commission spécialisée (n°)	Domaine d’activité	Présidence
12	Construction	Christian Michel, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Équipements de travail	Philipp Ritter, Suva
15	Gaz et soudage	Bernhard Krauss, ASS
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
19	Directives	Iris Mandanis, CFST
21	Formation de caristes	Philipp Ritter, Suva
22	MSST	Eric Montandon, CFST
23	Questions de formation	Peter Schwander, CFST

Commissions spécialisées

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans les commissions spécialisées. L'OFSP est aussi représenté dans plusieurs de ces commissions.

La commission spécialisée 12 « **Construction** » a poursuivi ses travaux de révision de la « Directive Travaux souterrains » (CFST 6514) et d'élaboration de la « Directive pour la formation et l'instruction à la conduite de machines de chantier » (CFST 6519).

La commission spécialisée 13 « **Chimie** » a finalisé la « Directive Amiante » (CFST 6503).

La commission spécialisée 15 « **Gaz et soudage** » a poursuivi la révision de la « Directive Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques » (CFST 6509).

La commission spécialisée 17 « **Bois et forêt** » a finalisé la « Directive Travaux forestiers » (CFST 2134).

La commission spécialisée 19 « **Directives** », avec le concours de l'OFSP, contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Elle s'est penchée sur différentes directives au cours de l'exercice. Elle a recommandé à la CFST l'organisation de la consultation sur la « Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention » (CFST 6518), ainsi que l'adoption de la « Directive Amiante » (CFST 6503), de la directive « Travaux forestiers » (CFST 2134) et des annexes de la « Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes » de la sécurité au travail (Directive MSST) » (CFST 6508). Elle s'est appuyée à cet effet sur les informations fournies par les commissions spécialisées compétentes.

Au cours de l'exercice, la commission spécialisée 21 « **Formation de caristes** » a poursuivi ses travaux sur la révision de la « Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention » (CFST 6518) et démarré la consultation de la directive.

La commission spécialisée 22 « **MSST** » s'occupe des questions relatives à la directive MSST 6508. Elle traite les demandes relatives à l'adoption, à la recertification et au retrait de la reconnaissance des solutions MSST interentreprises. Elle se consacre à l'exécution coordonnée de la directive MSST, ainsi qu'à la formation et à la communication y afférentes. Elle a été mandatée par la CFST pour soumettre les thèmes prioritaires

intéressant l'ensemble des organes d'exécution pour les contrôles du système MSST. Au cours de l'exercice sous revue, elle a recertifié 11 solutions MSST interentreprises. En outre, deux nouvelles solutions par branche (Optique et Cabinets médicaux et dentaires QS-Med) ainsi qu'une nouvelle solution type (SiBeN) ont été préparées en vue de leur adoption par la CFST. Afin d'améliorer encore la qualité des solutions MSST interentreprises et de réduire la charge de travail des organismes responsables et des responsables de branche au cours de l'année de recertification, la commission spécialisée 22 a élaboré un changement de système pour l'élaboration du rapport par les organismes responsables. Au lieu d'un rapport quinquennal, les organismes responsables devront désormais établir chaque année de brefs rapports et en discuter avec les personnes responsables des branches. Les instructions correspondantes ont été adaptées et adoptées par la CFST. Le thème prioritaire lors des contrôles MSST dans le domaine de la protection de la santé restera l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques. Par ailleurs, la commission spécialisée 22 a finalisé les annexes de la directive « Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) » (CFST 6508).

Le groupe de travail « **Vidéo explicative MSST** » de la commission spécialisée 22 a élaboré une vidéo explicative sur le système de sécurité MSST et remanié la brochure d'information « MSST : méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail » (CFST 6238).

La commission spécialisée 23 « **Questions de formation** » est chargée d'élaborer les bases décisionnelles en matière de formation de base et complémentaire des spécialistes de la sécurité au travail, et de concevoir des scénarios prospectifs. Elle discute aussi des questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et complémentaire, et recueille les propositions des organisations spécialisées à l'intention de la CFST. La commission spécialisée 23 s'est réunie trois fois au cours de l'exercice.

En 2025, elle a participé, au nom de la CFST, à deux procédures d'approbation de formations complémentaires pour chargés de sécurité conformément à l'art. 9 de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Elle a aussi traité différentes demandes de soutien financier pour des cours de formation complémentaire. La commission spécialisée 23 a pu statuer directement sur deux demandes concernant la formation complémentaire des assistantes et assistants de sécurité. Dans une demande de soutien pour une formation complémentaire d'un cours

préparatoire à l'examen professionnel de spécialiste STPS, elle a rédigé une prise de position à l'intention de la CFST.

La commission spécialisée 23 a également pris acte de l'impossibilité de définir raisonnablement un besoin objectif de spécialistes MSST en Suisse. En revanche, la CFST l'a chargée de définir des mesures de promotion de la formation complémentaire des médecins du travail et des hygiénistes du travail.

Les experts de la commission spécialisée 23 qui ne font pas partie d'un organe d'exécution ont évalué, en collaboration avec le secrétariat, un concept pour un cours préparatoire à l'examen professionnel supérieur d'experte/expert STPS et formulé des propositions à l'intention de la CFST.

Commission d'examen pour les cours de la CFST

La commission d'examen de la CFST a tenu sa dernière séance, sous la présidence de Peter Schwander (secrétariat de la CFST). Le rapport final a ensuite été adopté. Le « Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail » (CFST 6057) a été abrogé le 30 juin 2025 et la commission d'examen a été dissoute dans le même temps.

Groupe d'experts Reconnaissance des formations complémentaires accomplies à l'étranger

Le groupe d'experts « Reconnaissance » examine les formations complémentaires individuelles pour le compte de la CFST et évalue l'équivalence avec les formations complémentaires reconnues pour les spécialistes de la sécurité au travail. Siègent au sein de ce groupe d'experts un représentant de la Suva, du SECO et des cantons. Il décharge ainsi les organes d'exécution des tâches visées à l'art. 11d, al. 4 OPA et garantit une évaluation uniforme dans toute la Suisse. Sa tâche principale est de vérifier l'équivalence des formations complémentaires accomplies à l'étranger.

Le groupe d'experts a reçu 186 demandes en 2025. Au cours de cette même période, la reconnaissance en tant que chargé de sécurité a été confirmée dans 52 cas et, dans 47 cas pour celle en tant qu'ingénieur de sécurité.

Groupes de travail

Institué par la CFST afin d'actualiser les conventions de prestations avec les organes d'exécution et dirigé par Iris Mandanis (secrétariat de la CFST), le groupe de travail « Actualisation des conventions de prestations avec les OE » n'a pas été actif en 2025.

La CFST a chargé le groupe de travail « Extension du mandat de coordination de la CFST », dirigé par Iris Mandanis (secrétariat de la CFST), des tâches suivantes :

- analyser les lacunes dans la coordination active entre la sécurité au travail régie par l'OPA et la protection de la santé régie par l'OLT 3;
- réfléchir à la manière dont les services concernés pourraient mieux se compléter et se soutenir, et à la façon dont la coordination pourrait être renforcée;
- élaborer des options d'action réalistes pour mieux coordonner les réglementations et les processus; et
- soumettre à la CFST une proposition de mise en œuvre.

La CFST s'est prononcée sur le principe en faveur d'une approche intégrée de la prévention en matière de sécurité au travail conformément à l'OPA et de protection de la santé conformément à l'OLT 3, et a chargé le groupe de travail de procéder à des clarifications supplémentaires. Une animation externe a fourni un soutien méthodologique lors de ces clarifications, qui sont encore en cours. Un atelier a eu lieu durant l'exercice. Les travaux ont ensuite été reportés à l'année suivante en raison de leur lien avec d'autres activités.

En 2025, le groupe de travail « Bases légales aptitude/formation complémentaire des spécialistes MSST », dirigé par Peter Schwander (secrétariat CFST), s'est réuni à deux reprises. À l'issue des séances et d'une consultation écrite finale, un projet concret de révision totale de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116) a pu être élaboré et soumis à la CFST. Les travaux du groupe de travail sont ainsi terminés. Les organes d'exécution, les organisations spécialisées et le secrétariat de la CFST, ainsi que de l'Office fédéral de la santé publique étaient représentés au sein du groupe de travail.

Avec le soutien d'un animateur externe, un groupe restreint composé de représentants des organisations membres de la CFST ainsi que du secrétariat a élaboré au cours de l'exercice ses principes et objectifs stratégiques 2026-2031.

D'autres groupes de travail ont été chargés par la CFST de la révision du Guide pour la sécurité au travail et du Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST 6030), ainsi que de l'ajout de données dans la banque de données relative à l'exécution (voir p. 19) et de la révision de la brochure « Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manipulation de systèmes haute tension dans les véhicules électriques et hybrides » (CFST 6281).

Faits et chiffres

Statistique des accidents professionnels

La statistique des accidents relevant de la LAA pour 2025 a été publiée en juillet 2025, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). Les assureurs-ac-

cidents ont enregistré 280 323 accidents professionnels et non professionnels en 2024. En comparaison avec l'année précédente, le nombre des accidents et maladies professionnels a baissé de 2,0 %.

Tableau 2 : statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)			
	2023	2024	Variation
Accidents professionnels et maladies professionnelles	286 154	280 323	-2,0 %
Accidents durant les loisirs	606 945	617 528	+1,7 %
Accidents et maladies professionnelles des personnes demandeuses d'emploi	13 588	15 162	+11,6 %
Accidents et maladies professionnelles de personnes concernées par des mesures de l'AI	1 626	1 728	+5,9 %
Total	908 313	914 741	+0,7 %

La statistique du tableau 2 est basée sur les informations fournies par les 22 assureurs LAA actifs en 2024 qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. La statistique inclut aussi les données de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva et celles de l'assurance-accidents obligatoire des personnes pendant des mesures de l'AI. La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Activité de contrôle et de conseil

Au cours de l'exercice sous revue, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 45 284 visites d'entreprises (année précédente: 46 203), dont 22 540 (23 050) effectuées par la Suva, 12 438 (11 426) par les cantons, 42 (44) par le SECO et 10 264 (11 683) par les organisations spécialisées.

Tableau 3 : visites d'entreprises et contrôles MSST des organes d'exécution				
	Visites d'entreprises 2024	Visites d'entreprises 2025	Contrôles du système MSST 2024	Contrôles du système MSST 2025
Suva	23 050	22 540	2 285	2 598
Cantons	11 426	12 438	3 850	4 709
SECO	44	42	16	17
Organisations spécialisées	11 683	10 264	-	-
Total	46 203	45 284	6 151	7 324

Utilisation des fonds

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'État.

Depuis 2021, il existe des conventions de prestations selon le nouveau modèle actualisé, pour les organes d'exécution de la LTr et la Suva. Il s'agit d'un contrat de prestations d'une durée illimitée mais résiliable, accompagné d'un catalogue de prestations à convenir chaque année, mentionnant la quantité et le montant de l'indemnisation des activités. Les catalogues de prestations pour 2026 ont été élaborés et adoptés en 2025.

Contacts avec les assureurs-accidents

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'art. 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables générées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après la clôture de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

La CFST peut procéder elle-même à la révision des décomptes des organes d'exécution ou les faire examiner par un organe de révision conformément à l'art. 96, al. 3 OPA. Elle a fait usage de cette possibilité et fait réaliser, par le secrétariat, des contrôles par sondages des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail pour l'année 2025. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

En 2025, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a rédigé son rapport d'audit sur la CFST et l'a remis à cette dernière. La CFST a discuté et accepté les recommandations du CDF. La CFST prendra des mesures concrètes ces prochains temps afin de suivre les recommandations du CDF.

Budget

La sous-commission des finances et du budget a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST (cf. p. 12). Le budget de l'année 2026 et le budget-cadre 2027 ont été adoptés lors de la séance d'automne de la CFST.

Compte annuel

Pour un total des produits de 115 021 267 francs et des charges de 127 764 863 francs, le compte séparé 2025 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde des passifs de 12 743 596 francs. Ce compte sera publié à partir du milieu de l'année sur le site Internet de la CFST (www.cfst.admin.ch).

Aspects juridiques

Nouveautés au niveau « lois »

Au cours de l'année écoulée, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) n'a enregistré aucune modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Nouveautés au niveau « ordonnances »

Durant l'exercice, ni l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA; RS 832.30) ni les autres ordonnances dans le domaine de la sécurité au travail n'ont été modifiées.

Règlement

Le Département fédéral de l'intérieur a approuvé le nouveau règlement de la CFST le 26 avril 2022. Ce dernier remplace la version datant de 1983.

Directives

Dès qu'une mise à jour est nécessaire, les directives sont remaniées sur mandat de la CFST au sein de la commission spécialisée compétente et publiées par la CFST. La CFST a révisé les directives ci-après au cours de l'exercice: la directive « Travaux forestiers » (CFST 2134), la directive « Amiante » (CFST 6503) ainsi que les annexes de la « Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail » (CFST 6508).

Guide pour la sécurité au travail: www.guide.cfst.ch

Le Guide pour la sécurité au travail de la CFST constitue un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

Dirigé par Matthias Bieri (secrétariat de la CFST), le groupe de travail « Remaniement du Guide CFST pour la sécurité au travail » s'occupe d'adapter le guide aux prescriptions de protection incendie. Cette adaptation devient nécessaire, car les prescriptions de protection incendie en vigueur ont fait l'objet d'une révision totale dans le cadre d'un projet dirigé par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le projet implique une vérification et une mise à jour systématiques des renvois du guide. Les doublons et les renvois contradictoires seront également traités.

Le Guide de la CFST est uniquement disponible sous forme électronique (www.guide.cfst.ch).

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

Ce manuel (CFST 6030) est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail. Depuis 2022, un groupe de travail est chargé de la révision de ce manuel afin d'adapter la procédure extraordinaire qui y est réglée. L'objectif est de mieux garantir une égalité de traitement entre les entreprises des branches où la procédure extraordinaire est généralement appliquée et celles qui appliquent majoritairement la procédure ordinaire. Les travaux se poursuivront également en 2026.

Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) permet de recueillir des données provenant de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, inspections cantonales du travail, SECO et organisations spécialisées) et de les mettre à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons dans le cadre de l'exécution.

La CFST a chargé le groupe de travail ad hoc « Données d'accident », dirigé par Clarissa Kiener (secrétariat de la CFST), de compléter les données de la BDE en vue d'assister les inspections cantonales du travail dans leur tâche de prévention orientée sur les risques. Le groupe de travail se compose de représentants des organes d'exécution, des assureurs privés, du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), de l'entreprise APP Conseil en organisation SA et du secrétariat de la CFST. Lors d'une première étape (à partir de 2023), une vue optimisée des données existantes a été mise à disposition des inspections cantonales du travail et du SECO.

Après la clarification des bases légales, l'extension des données d'accident dans la BDE (système CodE) pourra être mise en œuvre dans une deuxième étape (à partir de 2026).

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations sont apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes.

Le 1^{er} décembre 2025 a eu lieu un échange d'expériences sur l'exploitation de la BDE à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et le secrétariat de la CFST.

La CFST a pris acte du rapport d'activité 2024 relatif à l'exploitation de la BDE le 28 mars 2025.

Information et communication

Publications

Rapport annuel 2024

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2024 a été adopté par la CFST à l'intention du Conseil fédéral le 28 mars 2025. Celui-ci l'a adopté le 5 septembre 2025.

Communications CFST

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications au cours de l'exercice. Le numéro 100 a été consacré au thème « Les produits chimiques au quotidien en entreprise », tandis que le numéro 101 a traité de la thématique « Les acteurs de la sécurité en entreprise ».

La revue Communications est aussi disponible sur le site Internet de la CFST. Une newsletter permet aux personnes intéressées de s'informer sur la publication de Communications.

Études

En 2023, la CFST a chargé le Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG) rattaché à la Haute école des sciences appliquées de Zurich d'analyser les mesures de prévention des accidents professionnels en Europe. Les travaux ont été achevés en 2025. Le rapport final, qui regroupe les mesures pertinentes et recommande des mesures pour la Suisse, a été présenté par le WIG le 11 décembre 2025 à la CFST.

Newsletter CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle informe des décisions de la CFST et des communiqués de presse importants. Elle constitue ainsi un précieux moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 71 (9.1.2025), 72 (5.5.2025), 73 (20.8.2025) et 74 (3.12.2025) ont été publiés.

Site Internet

Le site Internet de la CFST

- en allemand : www.ekas.admin.ch
- en français : www.cfst.admin.ch
- en italien : www.cfsl.admin.ch
- en anglais : www.fcos.admin.ch

est la plateforme de communication de la CFST avec l'extérieur. Le site Internet informe sur le travail de la CFST et sur le thème de la sécurité au travail en général. Les publications et les directives sont disponibles en téléchargement au format PDF. Le site Internet a fait peau neuve depuis le 20 janvier 2025.

Un « espace protégé » est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Campagnes

Action de prévention « Laboratoire de leadership. Votre engagement en faveur de la sécurité et de la santé profite à votre entreprise »

Comprenant un guide, un autotest et des liens vers des offres concrètes soigneusement sélectionnées, le portail en ligne destiné aux petites entreprises du secteur des services a été mis en ligne en février 2022. Au cours de l'exercice sous revue, plus de 117 000 utilisateurs l'ont visité, soit une nette hausse par rapport aux années précédentes. Le nombre d'offres transmises reste constant autour de 5500.

En 2025, l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) a rejoint l'organisme responsable de l'action de prévention. Ainsi, six organisations nationales y sont désormais représentées, ce qui renforce encore davantage le soutien dont bénéficie la plateforme.

Au cours de l'exercice sous revue, le groupe d'experts a davantage axé les contenus de la plateforme sur le thème de la sécurité au travail. En outre, diverses améliorations ont été apportées au niveau de la navigation et de la communication concernant la diffusion de la plateforme. Le groupe d'experts s'est également chargé de compléter et de gérer régulièrement les offres.

Campagnes de prévention des organes d'exécution

La CFST soutient avec ses fonds les campagnes de prévention des organes d'exécution, qui les mettent en œuvre dans leurs domaines d'exécution. Les activités des cantons figurent dans ce rapport aux pages 29 à 31, et celles de la Suva aux pages 50 à 57.

Journées

Les 11 et 12 novembre 2025, la Journée de travail et la Journée destinée aux organismes responsables ont eu lieu sous forme hybride, en présentiel au Palais des Congrès de Bienne et virtuellement en livestream. 334 personnes ont assisté sur place à la Journée destinée aux organismes responsables et 91 personnes se sont inscrites au livestream. 245 organes d'exécution étaient présents sur place à la Journée de travail et 125 personnes y ont assisté en livestream.

Les Journées se sont déroulées en deux langues, avec interprétation simultanée. Les exposés de la Journée des organismes responsables ont porté sur les thèmes suivants

- Tâche exigeante : personne préposée à la sécurité
- Violence au travail

L'accent a été mis sur l'information et la participation active des organismes responsables des solutions MSST interentreprises.

Les exposés et discussions de la Journée de travail ont porté sur les thèmes suivants : prévention de la violence pour les organes d'exécution, appareils laser portatifs, installations photovoltaïques, EPI, chantiers de construction de tunnels, travail en équipes et de nuit ainsi que prévention de certains risques d'accidents professionnels inhérents à la personne des salariés.

Ces Journées ont offert une possibilité bienvenue de formation complémentaire aux participants. L'échange mutuel d'informations et d'expériences a été très apprécié et a eu des répercussions positives sur l'évaluation de ces manifestations. À l'issue des Journées, les podcasts vidéo et les exposés ont été mis en ligne sur le site Internet de la CFST. Les avis et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines Journées de la CFST.

Réseautage

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (notamment la Direction du travail) – ont été bonnes en 2025 également. La CFST entretient aussi des contacts avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent également au sein des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a échangé régulièrement des informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

La CFST communique régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) afin de se renseigner sur l'évolution des accidents. Le SSAA s'engage aussi dans le groupe de travail de la CFST concernant les données des accidents pour la banque de données relative à l'exécution (voir p. 19).

La CFST collabore étroitement avec l'Association Inter-cantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT). Des liens sont aussi entretenus avec l'Association des offices suisses du travail (AOST).

Il y a également lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents (BPA) et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Anja Zyska Cherix, médecin et membre de la CFST, est suppléante du président du comité Prévention des risques professionnels dans le secteur santé. Martin Gschwind (représentant sans droit de vote d'un membre de la CFST) est l'un des deux vice-présidents du comité Prévention dans l'industrie chimique. Olivier Favre (représentant sans droit de vote d'un membre de la CFST) est l'un des vice-présidents du comité pour la sécurité des machines et systèmes.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). C'est notamment Matthias Bieri qui a participé aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui a assuré les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne).

Foires et salons

Sécurité au carré

La CFST était présente avec un stand au salon «Sécurité au carré» organisé pour la première fois à Lausanne. La CFST a organisé deux exposés dans le cadre de ce salon qui a été utilisé comme une opportunité de contact direct avec des décideurs et décideuses issus de secteurs très divers.

Activité du service spécialisé MSST

Accompagnement des responsables de branche

Le suivi annuel complet des solutions MSST interentreprises par les représentants des inspections cantonales du travail, du SECO et de la Suva revêt une importance primordiale. Cela permet de garantir que les enseignements tirés de l'exécution de la directive MSST sont directement intégrés dans les organismes responsables des différentes solutions MSST, afin d'améliorer en permanence ces dernières. Les responsables de branche sont notamment sollicités dans le processus de recertification. Le service spécialisé MSST a soutenu les responsables de branche et les organismes responsables lors de 27 événements des organismes responsables en ligne et sur place. À la demande de la commission spécialisée 22, l'élaboration d'un modèle de brefs rapports annuels des organismes responsables a été mise en œuvre, avec la collaboration de responsables de branche engagés.

Mise en œuvre du concept de cours ASADO pour l'exécution uniforme de la directive MSST

Au cours de l'exercice sous revue, 43 collaborateurs des organes d'exécution chargés des contrôles du système MSST ont suivi les deux cours ASADO « Échange d'expériences » en présentiel (en allemand et en français). Ces cours étaient centrés sur l'échange d'expériences entre les collaborateurs des organes d'exécution. Des groupes de travail sur les situations délicates dans le cadre de l'exécution de la directive MSST ont permis aux participants d'échanger et d'élaborer ensemble des approches de solution. Lors de deux cours d'introduction ASADO supplémentaires, 29 nouveaux collabora-

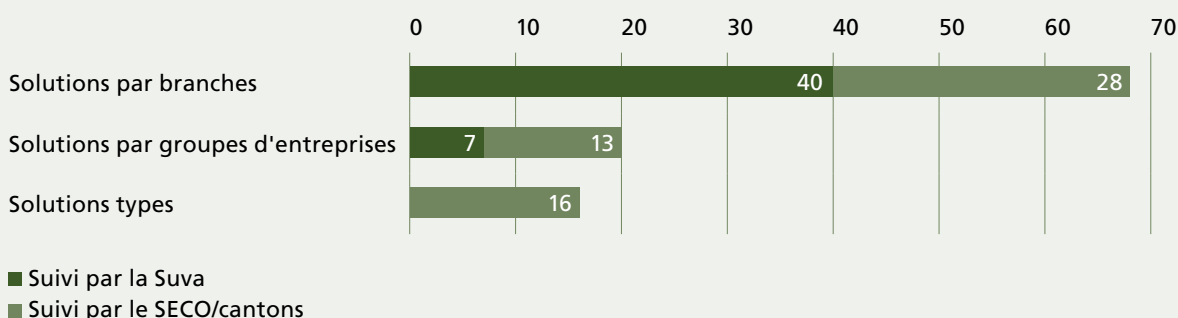
teurs chargés des contrôles du système MSST (ICT: 21, Suva: 7, agriss: 1) ont été préparés à leur importante activité. Les cours en présentiel ASADO seront poursuivis en 2026, avec des cours d'échange d'expériences et des cours pour les nouveaux organes d'exécution.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

À la fin de l'exercice, 104 solutions MSST interentreprises au total (68 solutions par branches, 20 solutions par groupes d'entreprises et 16 solutions types) avaient été accompagnées. Deux solutions par branches et une solution type ont demandé l'enregistrement en tant que solution MSST interentreprises auprès du service spécialisé MSST. Une équipe d'experts les a accompagnées et préparées pour la certification. La commission spécialisée 22 « MSST » a ensuite soumis les propositions d'adoption de ces trois solutions MSST à la CFST, laquelle les a toutes approuvées à l'unanimité. Une solution type n'a pas fait l'objet d'une recertification.

La Suva assure le suivi technique des 47 solutions MSST interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 41 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail ainsi que des 16 solutions types a été confiée à l'Inspection fédérale du travail du SECO, avec le soutien de collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions MSST interentreprises.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types



Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La procédure de recertification a été poursuivie sur la base de critères d'évaluation uniformes afin d'améliorer constamment la qualité de ces solutions MSST et de garantir leur adaptation aux changements structurels en cours. Au cours de l'exercice, 11 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées.

Les audits de recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et types ont été réalisés par les responsables de branches, en partie en collaboration avec des spécialistes de branches des cantons, sur la base d'exigences majeures/mineures standardisées. L'appel aux spécialistes MSST, la formation complémentaire, l'appréciation des dangers, les axes principaux de la prévention et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Formation de base et complémentaire

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, dont la CFST est membre fondateur, propose deux examens fédéraux de niveau tertiaire : l'examen professionnel de « spécialiste STPS » et l'examen professionnel supérieur d'« experte/expert STPS ».

Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral

Au cours de l'exercice, 251 personnes (année précédente: 319) ont passé avec succès l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral. Au total, 303 candidats (année précédente: 382) de toute la Suisse ont participé aux examens organisés en trois langues (taux de réussite : 82,8 %; année précédente : 83,5 %).

Depuis 2019, la CFST verse une « prime de réussite » aux diplômés de l'examen professionnel. Au cours de l'exercice sous revue, 178 personnes ont ainsi reçu un montant moyen de 2965.80 francs.

Experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec diplôme fédéral

En 2025, les premiers examens professionnels supérieurs d'experte/expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont été organisés. 29 personnes ont passé avec succès leur examen et obtenu leur diplôme le 9 avril 2025. Au total, 41 personnes ont passé cet examen, soit un taux de réussite de 70,7 %.

La CFST a versé une prime de succès moyenne de 4142,40 francs à 17 expertes et experts de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

DAS Work + Health

Le cursus modulaire DAS Work+Health des universités de Zurich et Lausanne intègre les approfondissements spécialisés en hygiène du travail et médecine du travail. Les modules fondamentaux traitent de thèmes qui concernent aussi bien les médecins du travail que les hygiénistes du travail. Ces thèmes sont ensuite approfondis dans les modules spécialisés. Ce cursus se veut avant tout une formation spécialisée au niveau universitaire dans le domaine de la santé au travail en Suisse.

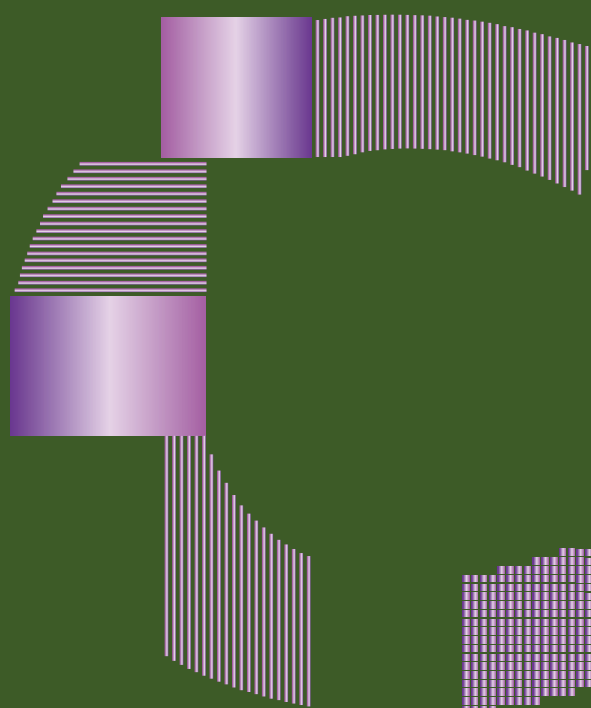
Le cursus actuel 2024-2026 est fréquenté par 17 personnes. 12 d'entre elles achèveront le cursus complet avec le «Diploma of Advanced Studies in Work + Health» début 2026, toutes dans la spécialisation en hygiène du travail. Durant la session 2026-2028, 5 personnes devront encore valider certains modules avant d'obtenir leur diplôme, dont 4 dans

la spécialisation en hygiène du travail et 1 dans la spécialisation en médecine du travail. 8 personnes supplémentaires ont suivi des modules isolés en 2025.

Un nouveau cours passerelle a été développé en 2025. À partir de 2026, ce cours permettra aux personnes intéressées qui ne remplissent pas encore ou seulement en partie les conditions requises d'accéder à la formation complémentaire tertiaire en hygiène du travail.

Le cursus DAS Work + Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. La CFST est représentée par deux personnes au sein des organes de pilotage : la Dre Anja Zyska Cherix (cheffe de la division médecine du travail à la Suva) au sein du conseil d'administration (leading board) et Christophe Iseli (chef de l'Inspection fédérale du travail au SECO) au sein du conseil consultatif (advisory board).

Cantons



Liens utiles dans ce chapitre :

- www.iva-ch.ch/fr
- www.safeatwork.ch/fr

Compétence et organisation

Compétence

En Suisse, 643 317 lieux de travail étaient enregistrés en 2025, dont environ 493 764 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Celles-ci contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr). Cette loi contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, de précieux instruments de prévention des accidents.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents oblige toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles doivent pour cela prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Les inspecteurs du travail au sein des cantons conseillent et soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre de ces mesures. Ils évaluent les plans des entreprises industrielles et artisanales dès la procédure d'autorisation de construire, rédigent des rapports techniques et officiels, délivrent les autorisations pour le travail de nuit et du dimanche et vérifient, lors de visites d'entreprises, si la sécurité au travail et la protection de la santé sont garanties.

Organisation

Les inspections du travail de Suisse sont des organisations cantonales individuelles qui présentent une structure et une organisation distinctes selon les autorités compétentes. L'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) regroupe les inspections cantonales du travail de Suisse et l'inspection du travail de la Principauté de Liechtenstein. Elle soutient ses membres dans le développement des conditions-cadres légales, coordonne l'application uniforme des bases légales et représente leurs intérêts dans différents organes, notamment au sein de la CFST.

Le tableau 4 indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a augmenté (environ 4 %, +9 personnes). La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre qu'en 2025, les tâches liées à la prévention des accidents du travail ont été effectuées avec plus d'unités de personnel. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Pour une meilleure comparabilité entre cet exercice et les années précédentes, les trois dernières années sont représentées (cf. notamment au paragraphe « Contrôles »).

Tabelle 4 : personnel			
	2023	2024	2025
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	220	222	231
Unités de personnel LAA	41	39	45

Contrôles

Contrôles en entreprises

Pour honorer leur mandat légal d'exécution, les cantons mettent en œuvre, dans le cadre de leur domaine de compétence, les contrôles et procédures nécessaires. En 2025, les inspections cantonales du travail ont effectué au total 12 438 visites d'entreprise (2024 : 11 426), dont 4 709 étaient des contrôles MSST.

Les lignes ci-après du tableau 5 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions / d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi.

Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre de six décisions selon l'art. 64 OPA n'a toutefois pas changé en 2025.

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont augmenté. Il en va de même pour le temps effectif par activité par rapport à l'année précédente.

Tableau 5 : activités des inspections cantonales du travail et temps consacré par les ICT

	2023	2024	2025
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST ¹	11 756	11 426	12 438
dont contrôles du système MSST	4 034	3 850	4 709
Nombre de lettres de confirmation	7 368	8 091	8 642
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	58	101	147
Nombre de décisions, art. 64 OPA	51	6	6
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	1	2	9
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	64 853	67 379	73 198
dont pour les visites d'entreprises, y c. contrôles du système MSST	58 %	60 %	63 %

¹ MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Prestations de base

Conseil aux entreprises et aux associations

L'inspection du travail est l'interlocuteur privilégié pour de nombreuses questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Elle reçoit, traite et, au besoin, transfère les nombreuses demandes émanant également de travailleurs. Les contacts s'effectuent la plupart du temps par e-mail ou par téléphone.

Le suivi des solutions MSST interentreprises est assuré par des spécialistes de branches des cantons. Ces spécialistes connaissent la situation des branches et des entreprises. Ils sont régulièrement en contact avec les responsables de branche du SECO et prennent part à la certification/recertification des solutions MSST interentreprises.

Examens des plans

Les approbations des plans et les examens des plans représentent l'un des instruments de prévention les plus importants et fondamentaux en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Ils permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures préventives correspondantes. Ces examens des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (inspections cantonales du travail, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 13 177 (2024: 11 843), dont 12 371 (2024: 11 924) examens des plans et 806 (2024: 830) approbations des plans promulguées.

Activités, projets et campagnes

Antenne intercantonale de prévention LAA (AIP)

Les activités de l'AIP ont été renforcées en 2025. L'AIP gagne en visibilité et devient un acteur clé en matière de mesures de prévention des cantons. La collaboration avec les inspections du travail va encore être intensifiée afin de déterminer les besoins sur place et de lancer des campagnes correspondant aux défis des organes d'exécution cantonaux et des entreprises. Forte de son ancrage dans le paysage de la prévention des accidents et des maladies professionnels, l'AIP poursuit son développement pour soutenir les cantons dans leurs tâches.

et coordination des activités de prévention (RCP) et commissions spécialisées) et collaborent au sein de divers groupes de travail (notamment ASADO et qualité des données des accidents).

Journées et conférences

En 2025, l'Antenne a renforcé sa présence lors de manifestations importantes avec SAFE AT WORK. Cette participation continue a contribué à accroître la visibilité des campagnes et à renforcer la proximité avec les acteurs de la santé et de la sécurité au travail en Suisse.

Collaboration au sein de groupes de travail et organes

Les inspections cantonales du travail et l'Antenne de prévention sont représentées au sein de différents organes (notamment CFST, sous-commission des finances et du budget, sous-commission Recensement

L'AIP a participé à la JSST et à la journée de formation de la SSST et contribué notamment au salon Sécurité au Carré. En outre, les inspections cantonales ont participé en nombre aux Journées de la CFST et de l'inspection du travail du SECO – deux rencontres majeures qui favorisent un important échange d'expériences entre spécialistes.

Formation de base et complémentaire

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Les cantons sont représentés activement au sein de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (STPS), ainsi que de son comité et de sa commission chargée de l'assurance qualité. Ils nomment plusieurs experts aux examens et auteurs pour l'examen professionnel de spécialiste STPS. Ils participent aussi activement aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur (EPS) d'experte/expert STPS.

Formation aux fluides frigorigènes

En 2025, les ICT ont reçu pour la première fois une formation sur le thème des fluides frigorigènes. Cette initiative a suscité un vif intérêt: plus de 100 inspecteurs du travail ont pris part à ces cours. L'organisation a été confiée à des inspecteurs cantonaux du travail en collaboration avec la Suva et l'ASF (Association suisse du froid). Avec un taux de retour de plus de 70 %, les cours ont été évalués très positivement (4,6 points sur 5).

Actions et campagnes

SAFE AT WORK: prévention ciblée, effet durable

En 2025, SAFE AT WORK a encore renforcé son rôle de marque nationale de prévention des cantons. La campagne «BE SMART WORK SAFE» a été intégrée dans la marque. L'accent a été mis sur des campagnes spécifiques aux branches reposant sur des risques clairement identifiés, proposant des outils pratiques immédiatement utilisables et rendant visible la prévention dans le quotidien professionnel. Les inspections cantonales du travail ont joué un rôle clé dans ce cadre en portant la marque en tant qu'ambassadrices dans les entreprises, en diffusant les outils et en renforçant durablement la culture de la sécurité.

Campagne dans le secteur des soins 2025-2026: instruments structurés et effets mesurables

En 2025, SAFE AT WORK a lancé la campagne nationale «Ta sécurité, c'est maintenant» en association avec la Solution de branche H+ Sécurité au travail et protection de la santé. L'objectif est de renforcer de manière ciblée la sécurité au travail dans le secteur des soins (hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS) et services d'aide et de soins à domicile). La campagne repose essentiellement sur un kit de formation contenant onze modules thématiques qui traitent des principaux risques quotidiens dans le secteur des soins. Elle s'adresse aux responsables internes de la sécurité au travail et de la protection de la santé, et propose des présentations ainsi que des guides d'animation pour la mise en œuvre pratique dans les établissements. Dans le cadre d'une tournée nationale, la campagne a été présentée à quelque 220 préposés à la sécurité lors des journées ECHEx de la Solution de branche H+.

La Conférence annuelle SAFE AT WORK 2025 au Centre suisse des paraplégiques de Nottwil, qui a réuni plus de 80 inspecteurs du travail, a également renforcé l'ancrage institutionnel et confirmé l'engagement des cantons pour le secteur des soins.

Restauration: prévention dans une branche à hauts risques

En 2025, SAFE AT WORK a lancé une campagne de sensibilisation dans l'hôtellerie-restauration, une branche qui totalise environ 8600 accidents professionnels par an. Une nouvelle vidéo de la série «Ne fais pas comme Dave, fais-le mieux» a été publiée afin de renforcer le message de prévention. Elle illustre avec humour les situations d'accidents et présente les comportements sûrs.

Parallèlement, SAFE AT WORK met un outil complet à la disposition des entreprises: un kit de formation modulaire, des affiches, des fiches thématiques, des autocollants de prévention en français, en allemand et en italien ainsi qu'une plateforme d'apprentissage en 15 langues.

Autres branches

■ **Garages: prévention des contraintes musculosquelettiques**

Dans le secteur automobile, SAFE AT WORK a élaboré en 2025, conjointement avec des représentants de la branche et la Suva, une fiche thématique sur le changement de roues. Ce document fournit des recommandations concrètes en matière d'organisation du travail ergonomique, d'utilisation d'outils techniques et de prévention des douleurs dorsales et articulaires.

■ **Économie carnée: communication renforcée**

Dans le domaine de l'économie carnée, SAFE AT WORK a intensifié la communication par des articles spécialisés dans le journal associatif « Viande et Traiteur ». Les articles ont soutenu la diffusion d'outils de prévention éprouvés dans une branche exigeante sur le plan mécanique et ergonomique, présentant un grand potentiel d'accident.

Manifestations 2025: visibilité et innovation

En 2025, SAFE AT WORK a misé sur une présence ciblée lors d'événements spécialisés et destinés au public. La participation aux SwissSkills 2025 à Berne (du 17 au 21 septembre) a clairement montré l'objectif d'ancrer la sécurité au travail suffisamment tôt dans la formation et l'orientation professionnelle. Les formats interactifs comme Safety Quest (jeu en ligne) ont permis d'atteindre directement les jeunes groupes cibles.

SAFE AT WORK a également été présent lors d'événements publics comme Festi'Neuch et l'Openair Gampel afin de pouvoir aussi diffuser des messages de prévention de manière originale.

Safety Quest: sécurité au travail et gaming

Plus de 65 % de la population suisse joue à des jeux vidéo et ce chiffre atteint même 97 % chez les 12 à 17 ans. En 2025, la poursuite du développement de Safety Quest a été ciblée afin d'accompagner les campagnes annuelles en ligne.

Deux nouveaux niveaux ont été lancés: le premier, axé sur les hôpitaux, est lié à la campagne pour le secteur des soins 2025-2026 et aborde notamment l'appel à d'autres personnes lors du transfert de patients ainsi que la prévention des piqûres et des chutes de plain-pied. Le deuxième niveau est dédié à l'hôtellerie-restauration et aborde les risques typiques tels que glissades, coupures et brûlures.

S'appuyant sur des actions sur les réseaux sociaux et sur des influenceurs du monde du jeu vidéo, Safety Quest allie interactivité et transmission de connaissances. Ce format vient compléter les outils de formation classiques et illustre parfaitement la stratégie 2025: allier l'innovation numérique à la prévention spécifique à la branche et renforcer durablement la culture de la sécurité.

SECO



Liens utiles dans ce chapitre :

► www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen.html

Compétence et organisation

Compétence

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'État à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans les domaines de la protection de la santé selon la

loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

Organisation

Organigramme du centre de prestations « Conditions de travail »
(valable depuis le 1^{er} septembre 2024)

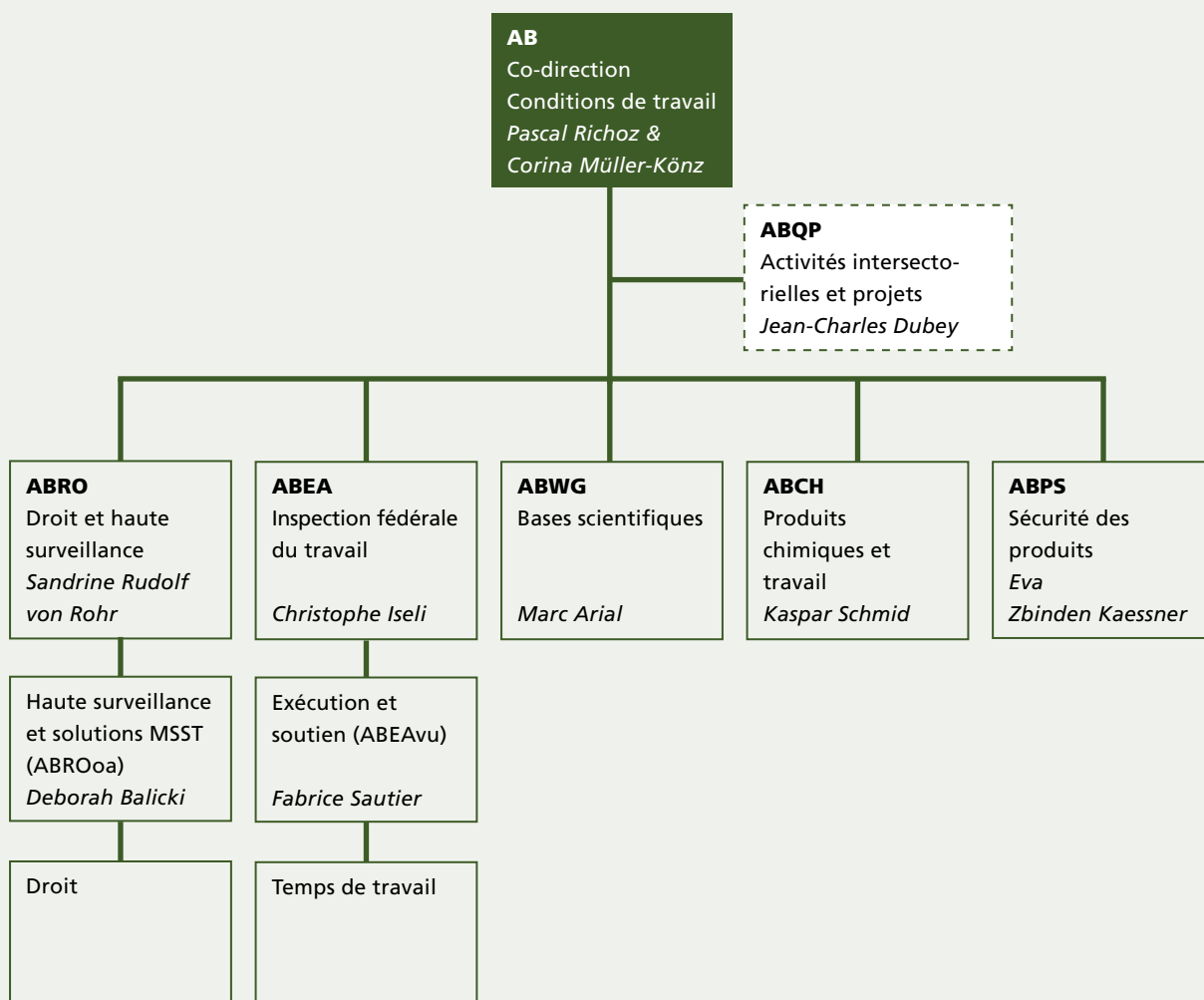


Tableau 6 : centre de prestations Conditions de travail		
Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,5	1,0
Bases scientifiques (ABWG)	6,8	0,8
Droit et haute surveillance (ABRO)	8,8	1,5
Inspection fédérale du travail (ABEA)	13,1	1,5
Sécurité des produits (ABPS)	5,8	0,1
Produits chimiques et travail (ABCH)	10,5	1,0
Total	52,5	5,9
* UP = unités de personnel ** UP LAA = unités de personnel LAA		

Contrôles

Contrôles en entreprises

Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

Entre 2023 et 2025, les tâches d’exécution et de conseil dans les entreprises, l’Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante :

Tableau 7 : activités de l’Inspection fédérale du travail			
	2023	2024	2025
Nombre total de visites d’entreprises	43	44	42
Nombre d’entreprises visitées*	38	36	34
Nombre d’autorisations de déroger aux prescriptions (prises de position)	26	27	11
Nombre de contrôles du système MSST	17	16	17
* Les entreprises peuvent faire l’objet de plusieurs visites.			

Prestations de base

Conseil aux entreprises et aux associations

Travail des responsables de branche

En 2025, les responsables de branche du SECO ont accompagné 26 solutions par branches, 13 solutions par groupes d’entreprises et 16 solutions types. Deux nouvelles solutions par branche et une solution type ont été ajoutées au cours de l’exercice. Cet accom-

pagnement comprend le conseil et le soutien des organismes responsables des solutions MSST interentreprises, ainsi que les évaluations périodiques des solutions dans le cadre du processus de recertification de la CFST. En 2025, les responsables de branche du SECO ont par ailleurs été impliqués dans les processus de certification de nouvelles solutions interentreprises.

Examens des plans

Tableau 8 : activités d’examens des plans par l’Inspection fédérale du travail			
	2023	2024	2025
Nombre d’examens des plans	64	74	73

Surveillance et exécution de la loi fédérale sur l’assurance-accidents LAA

Réponses aux demandes

Au cours de l’exercice 2025, les demandes écrites au Centre de prestations Conditions de travail concernaient principalement des questions juridiques et des thèmes relevant du domaine de compétence de l’inspection du travail. La majorité des demandes provenaient de particuliers, suivies des entreprises. D’autres demandes ont été adressées par les autorités, les établissements médicaux, les associations et les hautes écoles.

Supervision (controlling) de l’exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2025, neuf inspections cantonales du travail ont été soumises à un audit des systèmes. Par ailleurs, divers suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits. L’accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d’approbation des plans, la procédure d’assujettissement, les contrôles MSST et des durées du travail ainsi que les permis relatifs à la durée du travail. Le potentiel d’amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées.

L’audit des systèmes, les suivis pratiques des assujettissements ainsi que des permis relatifs à la durée du travail ont été réalisés en ligne ou sur place.

Activités du laboratoire en charge de l’hygiène du travail

Le tableau 9 présente un aperçu des examens effectués en 2025.

Tableau 9 : investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l’hygiène du travail en 2024 (données cumulées par catégorie)	
Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	8
Son/acoustique	4
Air, ventilation, particules et particules ultrafines	1
Composés organiques volatils (COV)	7
Lumière/éclairage/lumière du jour	4
Germes en suspension dans l’air/hygiène microbienne	1
Champs électromagnétiques	1
Autres	4

Protection de la santé et sécurité au travail lors de l'utilisation de produits chimiques

En vertu du droit sur les produits chimiques, le SECO agit comme l'un des organes d'évaluation des produits chimiques. En collaboration avec d'autres offices fédéraux, le SECO traite les documents de notification de nouvelles substances et d'autorisation de produits phytosanitaires ainsi que de produits biocides. Il évalue si la santé du personnel est suffisamment protégée sur la base des documents du responsable de la mise sur le marché. Des évaluations des risques des dossiers déposés sont réalisées à cet effet. Le résultat d'une telle évaluation est généralement disponible sous la forme d'une estimation qui compare l'exposition attendue aux valeurs limites toxicologiques (LTr/LChim) et/ou actuarielles (LAA). En 2025, le SECO a travaillé en étroite collaboration avec d'autres offices fédéraux dans le cadre de l'exécution interdépartementale de la législation sur les produits chimiques et s'est concentré à ce titre sur la protection des travailleurs.

Des projets de renforcement de la protection de la santé en entreprise ont également été menés :

- L'action prioritaire « Protection de la santé et produits chimiques sur le lieu de travail » menée en collaboration avec les inspections cantonales du travail s'est achevée fin 2024. En 2025, parallèlement aux nombreux moyens de communication existants, un rapport final sur cette action a été établi. Celui-ci est publié sur www.chematwork.ch, en plus des publications précédentes. Tous ces documents visent à renforcer l'exécution conformément à l'OLT 3.
- **SICHEM** : le développement de cette plateforme numérique dédiée à la protection de la santé en entreprise s'est poursuivi au cours de l'exercice sous revue. Elle vise à devenir un outil incontournable pour les entreprises suisses. Avec plus de 2000 utilisateurs actifs et près d'un millier de nouveaux utilisateurs par an, cette solution présente un fort potentiel. SICHEM soutient les entreprises dans l'enregistrement systématique de leurs produits chimiques et dans la mise en œuvre des exigences légales conformément à l'OLT 3.
- **TREXMO** : l'outil actuel d'évaluation des situations d'exposition TREXMO a été préparé en vue de son intégration dans SICHEM, et ce afin de permettre aux entreprises de créer un paysage initial systématique, simple et rapide des risques liés aux produits chimiques qu'elles utilisent. Elles pourront ainsi remplir encore mieux leur obligation légale d'évaluation des risques.
- **Page sur les valeurs limites** : une nouvelle page web a été mise en place afin de présenter toutes les valeurs limites pertinentes en matière de protection des travailleurs lors de la manipulation de produits chimiques et d'expliquer leur fonction. L'objectif est d'augmenter la transparence et d'aider les entreprises à mieux comprendre les différents systèmes de valeurs limites (valeurs VME LAA, valeurs limites DNEL UE, etc.).
- **Estimation des coûts de la santé** : le SECO a lancé, avec le soutien de la CFST, une étude scientifique sur l'estimation des coûts de la santé pour la société dus à différentes influences au poste de travail. Une partie de cette étude porte sur l'exposition professionnelle à des produits chimiques. Elle vise à fournir des bases importantes pour évaluer l'utilité des mesures de prévention.

Tous ces travaux et projets servent aussi bien à la protection de la santé qu'à la sécurité des employés.

Activités, projets et campagnes

Formation de base et complémentaire des inspecteurs du travail

Des exposés et des activités d'enseignement des collaborateurs du SECO ont eu lieu dans le domaine de la sécurité au travail.

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Le SECO est représenté activement au sein de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail, ainsi qu'au sein de son comité et de sa commission chargée de l'assurance qualité. Pour l'examen professionnel de spécialiste STPS, le SECO nomme la responsable de l'équipe des auteurs et un grand nombre d'experts aux examens. Le SECO a aussi participé aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur qui a eu lieu pour la première fois en 2025.

Cours de spécialisation et d'approfondissement SECO

L'année dernière, le SECO a proposé 2 webinaires et 30 cours à l'intention des inspecteurs cantonaux du travail: 13 en allemand, 13 en français et 4 bilingues (D/F). Pour certains de ces cours, un module d'apprentissage en ligne a été développé au préalable. Il a été fait appel à des intervenants externes pour sept cours.

Trois cours ont dû être annulés: deux en raison du manque de participants et l'autre en raison de l'absence d'une intervenante externe. Ce cours a été reporté à l'année suivante.

Afin de garantir l'unité de doctrine, un module d'apprentissage en ligne sur les prescriptions a été proposé. Celui-ci était obligatoire pour tous les inspecteurs.

En 2025, au total, 465 inscriptions aux cours du SECO ont été enregistrées.

Journée nationale de l'inspection du travail

La journée annuelle s'est déroulée le 17 juin 2025 au centre Welle7 de Berne, avec environ 200 participants. Les thèmes abordés ont concerné principalement le radon, les premiers résultats de l'étude ESENER, les postes de travail à la caisse et les solutions MSST.

Travail de base, recueil de prescriptions et organismes spécialisés

Monitoring des conditions de travail

Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) 2024

En décembre 2025, le SECO a publié une étude sur la gestion de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Elle montre les dangers ainsi que les contraintes et décrit de quelle manière les entreprises gèrent les facteurs de risque et quelles sont les raisons qui conduisent les responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé à prendre des mesures, ou quels sont les obstacles qui subsistent à cet égard. En 2024, l'étude ESENER 4 a mis l'accent sur l'utilisation croissante des technologies numériques. Pour la Suisse, cette étude a pour la première fois pris en compte des questions spécifiques relatives au système de management en lien avec la protection de la santé et la sécurité au travail (système de sécurité) et le harcèlement sexuel. L'étude compare la Suisse et l'Europe (UE 27) et met en évidence les différences entre les petites et les grandes entreprises. Les évolutions intervenues entre 2014, 2019 et 2024 y sont également présentées.

Collaboration avec l'EU-OSHA, Focal Point Suisse (FOP CH)

La campagne « Numérisation » s'est achevée en octobre 2025. Les préparatifs de la campagne sur la santé mentale se poursuivent.

La campagne débutera en octobre 2026 sur les thèmes prioritaires suivants:

- Identification et gestion des risques psychosociaux
- Harcèlement sexuel et violence
- Risques physiques et santé mentale
- Risques psychosociaux dans le secteur de la santé
- Gestion et travail avec des problèmes psychiques

Les deux réunions en présentiel avec l'EU-OSHA et le réseau FOP européen ont eu lieu en juin et en novembre 2025 à Bilbao.

Le FOP CH a discuté des informations de l'EU-OSHA en juin 2025.

Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) de la Commission européenne pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion

Le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) de la Commission européenne a tenu deux réunions en présentiel, l'une à Varsovie et l'autre à Copenhague. Le thème actuel : les échanges entre inspections nationales. Il s'agit d'un suivi d'inspection réciproque entre les pays enregistrés afin de se familiariser avec la pratique d'un autre pays et d'apprendre les uns des autres. Le suivi dure entre deux et cinq jours. Les États de l'AELE sont admis. Une participation de la Suisse serait souhaitable.

La Suisse continue de participer au système de partage des connaissances électronique (SPS).

Association internationale de l'inspection du travail (AIIT)

Le SECO est un membre actif de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT). Christophe Iseli occupe le poste de trésorier et de vice-président depuis le début de la dernière législature 2021-2024 et a été réélu en 2024 pour un nouveau mandat jusqu'en 2027.

À l'occasion de différents événements et conférences internationaux, l'AIIT a organisé des manifestations sur le thème « Inspection du travail dans un monde du travail en pleine mutation ». La participation à la conférence internationale GISHW dans le cadre de l'Exposition universelle d'Osaka a constitué un point culminant en 2025.

Articles dans la revue Communications de la CFST

Mai 2025

- Nouveau guide pour l'examen médical des personnes travaillant en équipes et de nuit, article de Samuel Iff
- Prévenir les troubles musculosquelettiques grâce aux exosquelettes ?, article de Fabienne Kern

Novembre 2025

- Les entreprises de plus en plus attentives aux risques psychosociaux, article de Ralph Krieger et Anne-Sophie Brandt

Publications

Egger M, Razum O, Rieder A, éditeur. Public Health kompakt. 5^e édition mise à jour et étendue. Berlin Boston : De Gruyter; 2026 474 p. (De Gruyter Studium). Iff S, chap. 7.7 Arbeit und Gesundheit in der Schweiz. Iff S, Schicht- und Nachtarbeit: neue Leitlinie und

Update über die Gefährdungen. Leading Opinions Médecine interne 7/2025.

Cianferoni, N. (2025). Homeoffice nach der Pandemie: Herausforderungen für den Gesundheitsschutz in der Schweiz. Dans Hybrides, Ortsflexibles, Multilokales Arbeiten ? Wissenschaft im Dialog V. Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (BAuA). Dortmund. <https://doi.org/10.21934/BAUA:FOKUS20251006>

Martinelli, A., Pelizzari, A., & Pons-Vignon, N. (2025). How do labour inspections deal with the transformations of work ? Journal of Industrial Relations, Online-First. <https://doi.org/10.1177/00221856251401282>

Moyens d'information et relations publiques

Publications

Les publications du SECO ont fait l'objet d'une forte demande en 2025. Les quantités commandées via la boutique en ligne ou directement auprès du centre de prestations Conditions de travail du SECO ont été les suivantes :

- 67 005 exemplaires en allemand
- 41 852 exemplaires en français
- 6364 exemplaires en italien
- Total : 115 221 exemplaires

Publications nouvelles et complétées

- Dépliant Travail et santé – Les exosquelettes et la prévention des atteintes à la santé au travail

Les rapports suivants ont été publiés au format électronique :

- Rapport sur la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé 2025
- Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles en agriculture pour la protection des utilisateurs de produits phytosanitaires (PPH) et des personnes travaillant dans les parcelles traitées
- Rapport - « Live-In » - Assistance aux personnes âgées
- Sélection de résultats issus de l'enquête suisse sur la santé 2022 - Conditions de travail et santé en 2012, 2017 et 2022

Salons et congrès

Congrès GSE 2025

Lors du Congrès GSE 2025 intitulé « Diversité des âges & culture d'entreprise : le ticket gagnant », le SECO a été présent avec un stand et de nombreuses publications sur des thèmes très prisés en lien avec les conditions de travail.

Suva



Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.suva.ch/fr
- ▶ www.suva.ch/cours
- ▶ www.suva.ch/publications
- ▶ www.suva.ch/medecine-du-travail
- ▶ www.suva.ch/prevention

Compétence et organisation

Compétence

La Suva est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre, qui tient une comptabilité propre et possède sa propre structure de direction. Outre son principal mandat légal – la pratique de l'assurance-accidents obligatoire (art. 61, al. 2 LAA) et la gestion du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 87, al. 1 LAA), le législateur a confié d'autres tâches à la Suva, notamment l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail (art. 85, al. 1 LAA).

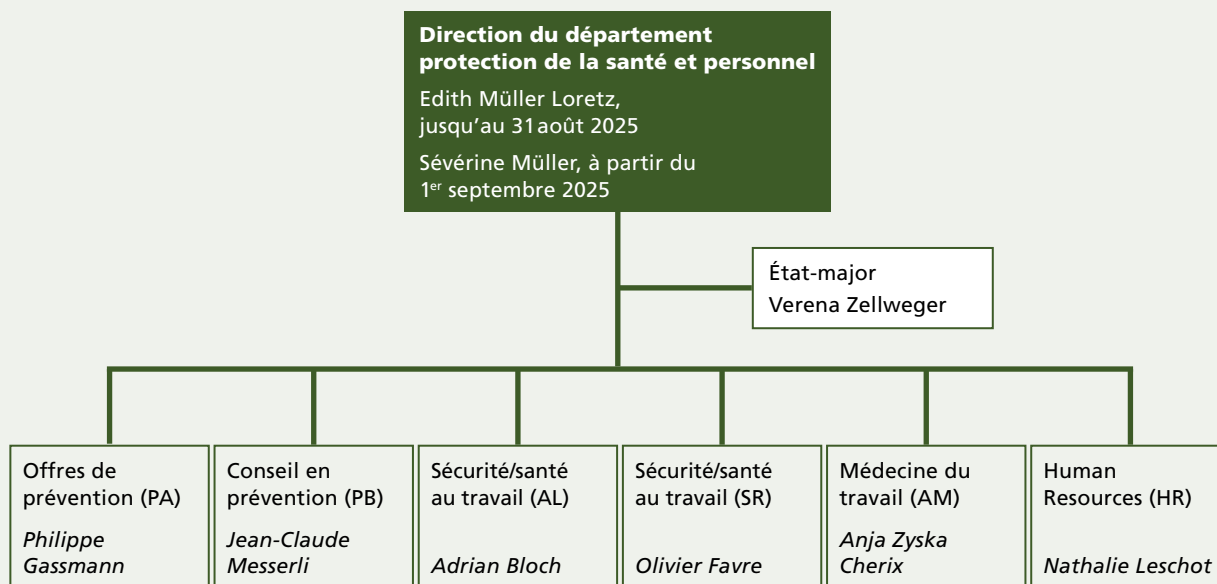
Les compétences de la Suva en matière d'exécution découlent en premier lieu des art. 49 et 50 ainsi que de l'art. 70 ss OPA. Il s'agit de tâches de prévention nécessitant de hautes compétences techniques, notamment en lien avec les aspects suivants :

- Prévention des accidents professionnels dans les branches à risque élevé (art. 49, al. 1 OPA)
- Prévention des accidents professionnels dans les branches utilisant des équipements de travail complexes (art. 49, al. 2 OPA)
- Prévention des risques particuliers d'accidents inhérents à la personne du travailleur dans l'ensemble des branches (art. 49, al. 3 OPA)
- Prévention des maladies professionnelles dans l'ensemble des branches (art. 50, al. 1 OPA) et émission de directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail (art. 50, al. 3 OPA)
- Prévention dans le domaine de la médecine du travail. (art. 70, al. 1 OPA)

Une convention entre la CFST et la Suva définit l'exécution de ses tâches de prévention et y adjoint un catalogue de prestations.

Organisation

Organisation du département protection de la santé et personnel DPGP



Parmi les autres tâches de la Suva en lien avec la CFST et la prévention, la Suva assure le secrétariat de la commission de coordination (art. 55, al. 2 OPA) et gère la partie de sa banque de données relatives à l'exécution en vertu de l'art. 69a OPA relevant de la compétence de la Suva. Le contenu de ces deux tâches est également défini dans des contrats séparés.

Le département protection de la santé et personnel de la Suva est le centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse.

L'organisation comprend six divisions : la division médecine du travail et les deux divisions sécurité/santé au travail à Lausanne et Lucerne veillent à l'exécution. La division conseil en prévention comprend le conseil dans les entreprises et la sécurité intégrée. La gestion des produits est rattachée à la division offres de prévention. La division Human Resources (RH) assure les services RH opérationnels et les instruments RH pour l'ensemble de la Suva.

Au siège de la Suva à Lucerne, au sein de la division sécurité/santé au travail à Lausanne et dans les agences, 329 (année précédente : 339) collaborateurs à plein temps du département protection de la santé se consacraient fin 2025 directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels. Ce total n'inclut pas les ressources mises à disposition par les collaborateurs du département intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont décomptées séparément et imputées sur les frais d'exploitation de la Suva ou les suppléments de primes pour la prévention des accidents de l'assurance contre les accidents non professionnels. Outre cette affectation des collaborateurs sur le plan organisationnel, la répartition des heures de travail permet d'établir un compte séparé par source de financement (p. ex. sécurité au travail ou sécurité durant les loisirs). L'effectif théorique du personnel a continué de diminuer en 2025 par rapport à l'année précédente, car certains départs de personnel n'ont pas été remplacés en vue de réduire le budget des dépenses. Cette situation s'explique par la baisse des recettes provenant du supplément de prime.

Contrôles

Contrôles en entreprises

La Suva contrôle les entreprises grâce à un service extérieur organisé par branches ou régions géographiques. Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents ou de maladies professionnelles par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel en matière de prévention. La préparation des contrôles se base sur le dossier d'entreprise. Outre les contrôles systèmes et des postes de travail ainsi que les contrôles techniques usuels, il existe d'autres types de contrôles, tels que les clarifications des cas de sinistre, la vérification des autorisations de déroger aux prescriptions et la reconnaissance des experts en grue et des entreprises de désamiantage.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes :

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé, et avant tout des règles vitales.
- Définir et garantir la mise en œuvre systématique de mesures lorsque des lacunes sont constatées.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations, en vue d'améliorer durablement la sécurité en entreprise.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle des postes de travail fixes dans les entreprises (contrôle des systèmes, des postes de travail). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable. Tous les contrôles sont consignés dans le dossier d'entreprise, puis planifiés et exécutés par le biais du système d'exécution des mandats. La saisie des données et la fourniture de renseignements sont indépendantes du lieu et de l'heure. Le système d'exécution des mandats assiste les collaborateurs dans leurs tâches d'exécution et aide les cadres à planifier, piloter et contrôler ces processus dans le but d'améliorer en permanence l'efficacité et la qualité des activités du service extérieur.

Tableau 10 : visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité/santé au travail et médecine du travail

	2023	2024	2025
Nombre de visites d'entreprises	23 624	23 050	22 540
dont contrôles du système MSST	1976	2 285	2 598
Nombre d'entreprises visitées	12 614	12 157	11 948
Nombre de lettres de confirmation	14 092	13 585	13 568
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1542	1516	1413
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1367	1377	1316
Augmentations de primes, art. 66 OPA	86	95	96
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	355	251	259

Le nombre de visites d'entreprises a légèrement diminué en 2025 à 22 540 en raison de la réduction des ressources en personnel, mais il reste supérieur aux valeurs cibles et demeure à un niveau élevé. Le léger recul des visites d'entreprises s'explique également par l'augmentation du nombre de contrôles du sys-

tème MSST un peu plus complexes et a nettement dépassé l'objectif annuel de 2000. Le nombre d'entreprises visitées demeure stable. Les autres chiffres en lien avec l'exécution sont restés eux aussi au niveau de l'année précédente.

Autocontrôle

Cet autocontrôle numérique permet à la Suva d'augmenter la portée de l'exécution et d'atteindre également des entreprises qui n'avaient jamais ou que rarement bénéficié jusqu'ici d'un contrôle de la Suva. La Suva aide les employeurs à assumer leur responsabilité et à effectuer eux-mêmes des contrôles à la demande de la Suva. Les entreprises sont sélectionnées systématiquement à l'aide de critères définis. Elles reçoivent ensuite un questionnaire sur les principaux dangers.

Le taux de retour des questionnaires complétés s'établissait fin 2025 à 89,7 % (année précédente : 91,7 %) et représente une bonne valeur. Il augmente encore légèrement au début de l'année suivante. Au total, 11 792 entreprises (année précédente : 12 564) ont été invitées à participer à l'autocontrôle.

Les résultats remis sont traités et évalués automatiquement par la Suva. Le potentiel de prévention est mis en évidence sur cette base et, en fonction des réponses données, les entreprises se voient indiquer des mesures concrètes qu'elles sont tenues de mettre en œuvre pour améliorer la sécurité au travail. En 2025, des mesures correspondantes ont dû être appliquées dans 29 % des entreprises participantes (année précédente : 46,4 %). Il leur a été demandé de confirmer électroniquement la mise en œuvre des mesures à la Suva qui dispose d'un service en ligne dédié, lequel permet d'accéder à tout moment aux résultats. Les données demeurent à la Suva et sont bien entendu traitées conformément aux dispositions en matière de protection des données.

Pour la Suva, les autocontrôles apportent un complément précieux aux visites d'entreprises et aux contrôles en entreprises réguliers. Les expériences faites jusqu'ici sont positives et les autocontrôles rencontrent un large consensus dans les entreprises.

Tirer les leçons des accidents

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents et des maladies professionnels, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Lors d'accidents graves, les autorités d'instruction font par ailleurs appel à la Suva pour l'enquête d'accident. Mais la Suva enquête aussi spontanément dans le cadre de ses tâches de surveillance (OPA, art. 49) en cas d'accidents graves ou lorsque les causes de l'accident sont floues. En 2025, les spécialistes de la sécurité de la Suva ont procédé à une enquête d'accident systématique sur un total de 317 accidents professionnels (année précédente : 379). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain, juste après l'événement. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique et le Tessin ou celle pour la Suisse romande. Au sein de ces équipes travaillent des spécialistes chevronnés de la sécurité, qui possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La Suva analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Les évaluations réalisées jusqu'à présent montrent que les deux tiers des accidents très graves sont dus au non-respect des règles vitales.

Prestations de base

Conseil aux entreprises et aux associations

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions par branches MSST en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par courrier électronique ou sur place. Au besoin, elle fournit aussi des produits de prévention appropriés. Au travers d'une activité de conseil/d'accompagnement, le secteur sécurité intégrée de la Suva soutient également de manière ciblée les entreprises de plus de 80 travailleurs à plein temps dans la mise en place et le développement d'un système de sécurité efficace tout au long du système MSST. L'objectif est de promouvoir la culture de la prévention en entreprise et d'améliorer durablement la sécurité au travail et la protection de la santé.

Pour promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branches, par groupes d'entreprises ou solutions types) sont également consultés.

Dans le cadre de son activité de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes :

- Veiller au respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et à l'accomplissement des obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les cadres et les préposés à la sécurité dans la mise en œuvre d'activités de prévention concrètes dans les entreprises.
- Influencer positivement le comportement des supérieurs hiérarchiques et des collaborateurs en matière de prévention et établir une culture de la sécurité positive dans les entreprises.

Ces éléments doivent permettre de réduire les accidents et maladies professionnels, ainsi que le nombre de jours d'absence.

Les conseils sont prodigués principalement par les collaborateurs du service extérieur de la Suva dans le cadre des visites de contrôle dans les entreprises, que ce soit lors de contrôles des systèmes, des postes de travail ou de produits selon l'art. 60 al. 1 OPA. Les conseils téléphoniques par nos spécialistes occupent eux aussi une place importante. Ensemble, ces deux formes représentent environ 50 % de l'activité totale de conseil.

En outre, dans le cadre du « Programme de prévention 2020+ », l'activité de conseil a été développée en 2020 au sens de l'art. 60, al. 2 OPA. La Suva propose aux entreprises des solutions axées sur la pratique pour garantir la sécurité au travail. Il s'agit d'offres de prévention dont le client peut bénéficier librement. Près de 36 % de l'activité de conseil relève de cette catégorie. Enfin, la sécurité intégrée, le conseil aux solutions par branches et aux organismes responsables, le conseil en prévention globale sur les chantiers et en entreprises, ainsi que les conseils aux fabricants consistant en la fourniture de renseignements techniques pour les machines et installations représentent 14 % de l'activité de conseil.

Suivi des solutions MSST interentreprises

En 2025, la Suva a assuré sans changement le suivi de 47 solutions MSST interentreprises : 40 solutions par branches et sept solutions par groupes d'entreprises.

Toutes les solutions MSST suivies par la Suva sont accompagnées d'un spécialiste de la sécurité de la Suva. Celui-ci fait office d'interlocuteur direct, apporte des expériences pratiques et soutient activement la solution MSST. Il planifie et coordonne les activités de prévention de la Suva avec les branches et associations concernées dans le cadre de rencontres régulières. Les résultats des visites d'entreprises sont aussi pris en compte dans l'évaluation des solutions MSST dans le cadre de la recertification. Les mesures convenues avec les solutions MSST sont mises en œuvre en continu.

Les solutions MSST utilisent activement les publications de la Suva, p. ex. des listes de contrôle pour la détermination des dangers.

Ces listes de contrôle constituent une base précieuse pour sensibiliser et soutenir le personnel, et améliorer ainsi durablement la sécurité au travail.

Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s’applique à la mise sur le marché des produits à des fins commerciales pour lesquels il n’existe aucune autre disposition fédérale en la matière. En vertu de l’ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), la Suva est chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge ainsi que les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché dans le cadre de leurs visites d’entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des réparations ou prononce une interdiction de vente. La Suva participe à l’élaboration et à la révision des normes nationales et internationales, car elles reflètent ou doivent refléter l’état de la technique de sécurité des produits. En 2025, 14 collaborateurs de la Suva ont collaboré au total à 49 sujets de normalisation européens. Outre l’activité de contrôle, ces travaux en relation avec les normes contribuent notablement à garantir des postes de travail sûrs et sains. Le travail en relation avec les normes est financé pour moitié par le supplément de prime LAA et par le mandat LSPro du SECO. Il en va de même des activités de contrôle, qui sont également indemnisées par le SECO.

L’« exécution concomitante de la LSPro » est financée par le supplément de prime LAA: lors des contrôles

menés dans le cadre de l’exécution de la LAA, les machines et appareils peuvent aussi être vérifiés au sens de la loi sur la sécurité des produits. Si des constatations faites dans ce cadre donnent lieu à la mise en œuvre d’une procédure LSPro, ces prestations sont indemnisées par le biais du mandat LSPro du SECO.

Les contrôles ont porté sur les machines et équipements, en particulier les attaches rapides, les centres d’usinage et autres installations similaires. Le nombre de produits contrôlés en 2025 a diminué par rapport à l’année précédente, car l’accent est davantage mis sur un conseil de qualité. Avec un total de 762 contrôles, l’objectif de 620 contrôles de produits a néanmoins été nettement dépassé.

Le nombre de nouvelles procédures LSPro ouvertes est approximativement le même que l’année précédente (voir tableau 11). En 2025, l’accent a été mis sur les attaches rapides et les encolleuses de chants. Pour les attaches rapides, il s’agissait en outre d’un contrôle ultérieur d’une mesure ordonnée il y a plusieurs années et concernant 17 responsables de la mise sur le marché. Les attaches rapides permettent de changer rapidement et facilement les accessoires tels que godets, dents de dérochage, fraises, etc.

Aucune lacune n’a été constatée sur les plus d’une centaine de machines contrôlées. Cette action montre que les responsables de la mise sur le marché mais aussi les exploitants d’attaches rapides s’en tiennent rigoureusement aux directives de la Suva ainsi qu’aux normes en vigueur.

Tableau 11 : contrôles du marché

	2023	2024	2025
Produits	848	879	762
Procédure LSPro	74	55	54

Mesures et analyses

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux

postes de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. Le tableau ci-après présente le nombre de mesures réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives :

Tableau 12a : nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années			
	2023	2024	2025
Poussières	637	660	715
Quartz	145	158	177
Amiante	87	105	102
Autres fibres	14	15	41
Métaux	516	946	962
Gaz	141	139	90
Solvants	1441	864	777
Fluides de coupe	204	176	118
Isocyanates	78	79	16
Acides	16	106	23
Aldéhydes	27	17	58
EMD (émissions de moteur diesel)	14	14	2
Aérosols ultrafins	8	39	25
Bio-aérosols	138	29	72
HAP/PCB	962	386	638
Divers	103	235	77
Total	4 531	3 968	3 893

Le tableau 12a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Le nombre de mesures a continué de baisser par rapport aux années précédentes et se situe nettement en dessous de la moyenne à long terme de 4800. Une petite campagne de mesure sur l’asphalte coulé a à nouveau généré davantage de mesures des HAP. En revanche, peu de mesures des solvants et peu de mesures souterraines ont été réalisées, ce qui a entraîné très peu de

mesures de gaz et d’EMD. Les mesures ont également fortement baissé pour les isocyanates et les acides en raison de la fin des campagnes dans ces domaines. Le recul des fluides de coupe est plutôt aléatoire. En 2026, il faudra à nouveau accorder davantage d’attention à ce thème ainsi que vérifier et actualiser la méthode de mesure.

En 2025, comme l’année précédente, les mesures sont en hausse pour différents métaux, car des valeurs limites ont été abaissées ou de nouvelles édictées. En vue d’un éventuel abaissement de la valeur limite, des analyses de quartz seront à nouveau davantage réalisées dans les entreprises travaillant la pierre en 2026.

Tableau 12b : nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2023	2024	2025
Mesures de la radioactivité dans l’air, l’eau, l’urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	1258	1380	1297
Entreprises dans lesquelles des mesures ont été effectuées pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	271	309	265

En 2025, le nombre de mesures de la radioactivité (1297) dans le tableau 12b se situe à nouveau en dessus de la moyenne à long terme (année précédente : 1380), car la poursuite d’une action prioritaire a donné lieu à des mesures de radon supplémentaires dans une sélection d’entreprises. Les fluctuations annuelles du nombre de mesures proviennent du fait qu’elles dépendent des visites d’entreprises et de mesures périodiques, mais non annuelles.

Le nombre de mesures du bruit et des vibrations a une nouvelle fois baissé. Les mesures sont effectuées par le secteur chimie, physique et ergonomie à Lucerne ainsi qu’à Lausanne. Afin de procéder par elles-mêmes à une évaluation du bruit, les entreprises peuvent recourir à plus de 60 tableaux de niveaux sonores pour diverses branches, mais elles peuvent aussi continuer à se voir prêter des sonomètres par la Suva. En 2025, 106 entreprises supplémentaires ont bénéficié du prêt de ces appareils (année précédente : 119). Leurs mesures ne figurent pas dans le nombre des entreprises contrôlées par la Suva.

Prévention en médecine du travail

En tant que partie de l’organe d’exécution, la division médecine du travail de la Suva a pour mandat légal de prévenir les maladies professionnelles dans toutes les entreprises de Suisse. Elle exerce ce mandat dans le cadre de la prévention en médecine du travail. En vertu de l’ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 70, OPA),

la Suva peut à cet effet assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Dans le cadre d’examens, d’enquêtes ou de biomonitoring, elle surveille si les travailleurs exposés à des risques spéciaux tels que des agents chimiques, biologiques et physiques sont suffisamment protégés. La réalisation de ces examens préventifs est possible via un portail en ligne convivial.

La Suva peut prendre la décision d’exclure une personne d’un travail dangereux ou de ne l’autoriser à exécuter ce travail qu’à certaines conditions, et ce pour éviter l’apparition ou l’aggravation d’une maladie professionnelle. En 2025, 2,4 % (année précédente : 2,7 %) des collaborateurs des entreprises assujetties ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Le tableau 13 montre que le nombre de nouveaux assujettissements a nettement diminué. Cette situation s’explique par la stabilisation du projet pilote relatif au nouveau programme de prévention du cancer de la peau pour les travailleurs en extérieur, qui a porté en 2023 et 2024 sur les branches des travaux horticoles et de l’enveloppe du bâtiment. Les 610 nouveaux assujettissements en 2025 sont comparables à ceux des années 2017-2022. Le nombre total de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail et celui des radiations de la prévention en médecine du travail sont soumis à des fluctuations naturelles sans raison spécifique.

Tableau 13 : nombre d’entreprises et de collaborateurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2023	19 600	4 416	1 322	109 902
2024	20 819	1 795	1 761	109 063
2025	20 475	610	844	107 303

La division médecine du travail est responsable de la fixation des valeurs limites d'exposition au poste de travail et les élabore ou les vérifie chaque année. La Suva entretient pour cela des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins de l'UE ainsi que des États-Unis. Les valeurs limites d'exposition sont fixées en accord avec la Commission des valeurs limites de Suissepro. Au vu des développements au sein de l'UE, la Suva a réévalué les VME et VBT suisses pour le plomb et ses composés inorganiques, et il a été décidé d'adopter les valeurs limites abaissées de l'UE. De nombreuses entreprises devront intensifier leurs mesures de protection suivant le principe STOP pour respecter les

nouvelles valeurs d'évaluation aux postes de travail. En application de l'art. 50, al. 3 OPA, la Suva a par conséquent contacté pendant l'été 2025 les branches qu'elle estimait particulièrement affectées.

Dans le cadre de la prévention en médecine du travail, la Suva réalise un monitoring biologique du plomb dans de nombreuses entreprises. En cas d'anomalie, celles-ci sont directement contactées par sa division médecine du travail. En 2025, la médecine du travail a effectué 41 799 examens (année précédente: 42 993), (voir tableau 14), dont 23 463 (année précédente: 24 784) ou 56,1 % (année précédente: 57,6 %) dans des audiomobiles de la Suva.

Tableau 14: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2023	2024	2025
a) Examens d'aptitude	37 342	37 628	36 065
b) Examens à la suite de cas	3 172	3 326	3 387
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	1 929	2 039	2 347
Total	42 443	42 993	41 789

Aumolino est prêt à l'emploi

Dans le cadre de la prévention des lésions de l'ouïe, la Suva a fait construire un audiomobile plus compact et conçu pour ses besoins: l'Aumolino. Livré au dernier trimestre 2025, ce véhicule a été terminé avec l'infrastructure informatique nécessaire et l'aménagement intérieur final par l'atelier de la Suva. Il est spécialement prévu pour répondre aux exigences des examens préventifs de l'ouïe. Le véhicule Aumolino vient soutenir les trois grands audiomobiles lors d'interventions dans des régions montagneuses et périphériques difficiles d'accès et permettra de réduire le risque d'accident des collaborateurs lorsqu'ils vont réaliser des examens préventifs. Il convient également aux interventions à caractère de prévention et aux examens à court terme. Enfin, l'Aumolino pourra également être utilisé comme véhicule de remplacement s'il faut procéder à de grandes réparations sur les audiomobiles.

Formation de base et continue des médecins du travail

La division médecine du travail de la Suva est, aux côtés de la Société suisse de médecine du travail, le moteur du maintien et de la promotion des compétences en médecine du travail en Suisse. La Suva emploie 30 médecins du travail sur environ 200 de ces

professionnels actifs sur le marché du travail suisse, ce qui fait d'elle le plus grand employeur de cette catégorie de médecins. En outre, la division médecine du travail de la Suva est reconnue comme établissement de formation postgraduée par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) pour l'ensemble de la durée de la formation postgraduée spécifique. Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur, le programme de formation postgraduée en médecine du travail comprend cinq années de formation postgraduée, dont 2,5 années doivent être accomplies en tant que formation postgraduée spécifique en médecine du travail. En 2025, neuf postes de formation postgraduée ont été encadrés par l'établissement de formation postgraduée en médecine du travail de la Suva.

Les médecins du travail sont des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) et sont soumis, en plus de la réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM, à une obligation de formation continue conformément à l'ordonnance sur les qualifications. En 2025, la division médecine du travail de la Suva a de nouveau organisé quatre journées de formation continue au format hybride et avec traduction simultanée (allemand-français) afin de promouvoir le maintien et l'approfondissement des connaissances spécialisées en médecine du travail auprès d'un public de professionnels intéressés par cette thématique.

Procédures d’approbation des plans et d’autorisation d’exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l’autorisation de l’autorité cantonale, conformément à la loi sur le travail (LTr). Les plans passent également par la Suva. Elle peut en effet proposer dans un co-rapport, dès la phase de planification, des mesures visant à réduire les risques et les accidents au poste de travail. Ces propositions désignées expressément en tant que directives sont reprises comme conditions contraignantes de l’approbation des plans par les autorités cantonales. Un rapport général est ensuite établi.

Le nombre de soumissions des plans pour les activités de construction est resté constant ces dernières années (voir tableau 15), en Suisse alémanique et en Suisse romande. Le pourcentage de soumissions de plans en Suisse romande est toujours de 23 %.

Tableau 15 : procédure d’approbation des plans et d’autorisation d’exploiter	
	Total
2022	824
2023	864
2024	887

Procédure d’annonce pour les équipements sous pression

L’ordonnance relative à l’utilisation des équipements sous pression (OUEP) réglemente le montage, l’utilisation et la maintenance des équipements sous pression. Selon cette ordonnance, les entreprises sont tenues d’annoncer à la Suva la mise en service d’équipements sous pression soumis à l’obligation d’annoncer. Cela inclut également les bouteilles de gaz comprimé dans les installations d’extinction fixes. L’obligation d’annoncer s’applique aussi en cas de modifications importantes ou de changement d’emplacement de l’appareil. Lors de l’inscription dans le registre, les intervalles d’inspection sont fixés, et le lieu d’installation et les mesures de protection nécessaires sont évalués.

Pour la procédure, la Suva dispose de son propre bureau d’annonce. En 2025, 2302 annonces d’équipements sous pression ont été reçues (année précédente: 1927). En outre, 2527 bouteilles de gaz comprimé dans des installations d’extinction fixes ont été déclarées (année précédente: 1927).

La procédure d’annonce implique également l’échange d’informations entre la Suva et l’Inspection des chaudières de l’Association suisse d’inspection technique (ASIT). Depuis 2017, cette procédure est entièrement numérisée et s’effectue en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L’Inspection des chaudières est l’organisation spécialisée chargée des inspections périodiques selon l’art. 85, al. 3 LAA.

Activités, projets et campagnes

Formation de base et complémentaire

Cours de la Suva

La Suva propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'intention des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) futurs ou qualifiés, tels que les assistants de sécurité, spécialistes STPS, experts STPS, supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, fabricants et concepteurs, employeurs et collaborateurs (associations) ainsi que nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

En 2025, plus aucun diplôme de spécialiste de la sécurité au travail (spécialiste MSST) n'a été délivré, car les formations d'ingénieurs de sécurité CFST ont également été remplacées comme prévu par les deux diplômes fédéraux de «Spécialiste STPS avec brevet

fédéral» et d'«Experte/expert STPS avec diplôme fédéral». Depuis lors, la reconnaissance de ces deux catégories de spécialistes MSST s'effectue via les examens fédéraux.

Des collaborateurs de la Suva et des externes sont intervenus comme formateurs ou experts. Au total, 7,5 collaborateurs à plein temps de la Suva (année précédente: 8,8) se sont occupé de l'organisation et de l'enseignement sous la forme de cours et d'exposés pour la CFST: 5,2 personnes travaillent à plein temps au sein de la division sécurité/santé au travail Lausanne (SR), principalement dans le secteur formation. Outre les organisateurs et responsables de cours de la division sécurité/santé au travail Lausanne (SR), les experts de la division sécurité/santé au travail Lucerne (AL) ont aussi fourni une contribution importante.

Tableau 16 : nombre de cours, de journées de cours et de participants

	Cours 2023	Cours 2024	Cours 2025	Jour- nées de cours 2023	Jour- nées de cours 2024	Jour- nées de cours 2025	Partici- pants 2023	Partici- pants 2024	Partici- pants 2025
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	1	1	0	10	10	0	14	13	0
Introduction à la législation suisse	4	4	5	13	14	18	60	78	94
Total des cours CFST	5	5	5	23	24	18	74	91	94
Cours Suva Sécurité au travail	25	24	26	150	144	156	479	468	525
Cours de méthodologie Suva	5	5	7	10	10	15	77	88	119
Cours spécialisés Suva	44	49	50	64	70	71	759	899	843
Total des cours Suva et CFST	79	83	88	247	248	260	1389	1546	1581

Réseau de formation

Dans le sillage de la nouvelle stratégie lancée mi-2023 visant à renforcer l’accompagnement des organisations partenaires issues du réseau de formation, les prestations ci-après ont été fournies en 2025 : mise sur pied d’une journée pour les partenaires du réseau de formation à Lausanne (nombre de partenaires de formation participants : 24) et à Lucerne (nombre de partenaires de formation participants : 26).

Au 31.12.2025, le réseau de formation de la Suva comptait 42 membres (actuels et nouveaux). 7 demandes étaient encore en cours de traitement. En 2025, 9 visites au total ont été effectuées chez des partenaires du réseau.

En outre, 218 cours de base « Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé » ont été dispensés (année précédente : 132), avec au total 2564 participants (année précédente : 1517). Les activités ont augmenté par rapport à l’année précédente. Cette situation peut s’expliquer par le fait que, depuis le lancement de la nouvelle stratégie, un nombre croissant de partenaires du réseau ont pu être accompagnés dans la mise en œuvre de l’orientation vers les compétences, ce qui a eu des répercussions positives sur le nombre de cours et de participants.

Exposés, cours

En 2025 aussi, de nombreux exposés ont été organisés en dehors du programme de formation de la Suva. Les collaborateurs des secteurs spécialisés de la Suva ont assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d’employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d’entreprises ou d’associations.

Les collaborateurs de presque l’ensemble des secteurs ont également donné une grande quantité d’exposés devant un public nombreux. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues au nombre d’exposés, mais aussi parfois à la très grande disparité numérique de l’auditoire. À cela vient aussi s’ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles. Comme à l’accoutumée, les secteurs ont présenté des exposés sur un large spectre de la sécurité au travail et de la protection de la santé, notamment les travaux à des postes de travail en hauteur sur des machines et des installations, le stockage et le transport en entreprise ou la détermination des dangers.

Tableau 17 : nombre d'exposés et de participants						
	Exposés 2023	Exposés 2024	Exposés 2025	Participants 2023	Participants 2024	Participants 2025
Cours en complément du programme	381	336	332	6 648	6 856	6 281
Exposés	251	294	235	13 992	12 790	11 665
Total	632	630	567	20 640	19 646	17 946

Travail de base

La Suva est sans cesse confrontée à de nouvelles situations et problématiques dans les entreprises. Certaines d'entre elles demandent une étude plus approfondie et d'être traitées en interne. Ces questions sont discutées au sein des sections, et des réponses, recommandations ou réglementations appropriées sont élaborées.

Les spécialistes de la sécurité développent en outre les bases pour les publications de la Suva ainsi que pour des informations sur le site Internet. Grâce à des formats innovants et à de nouvelles solutions, la Suva transmet des connaissances et fait progresser en permanence la prévention. En 2025, les thèmes ci-après ont notamment fait l'objet d'une attention particulière :

Exosquelettes

Les exosquelettes sont de plus en plus commercialisés comme mesures visant à réduire les contraintes physiques (et par conséquent les maladies professionnelles affectant l'appareil locomoteur). L'assurance dont font preuve les fabricants laisse espérer à de nombreuses entreprises qu'elles ont trouvé une solution simple à des problèmes souvent complexes. En réalité, il s'avère que les exosquelettes ne sont pas à la hauteur de cette promesse : leur effet est bien plus limité qu'on ne le pense généralement et ne se manifeste souvent que lors de mouvements très spécifiques. À cela s'ajoutent de nouvelles problématiques telles que le confort, la transpiration, les conséquences d'un dysfonctionnement, la compatibilité avec d'autres équipements de travail ou avec des activités telles que la conduite d'un chariot élévateur. Face à ce constat, la Suva a élaboré en collaboration avec le SECO la brochure « Les exosquelettes et la prévention des atteintes à la santé au travail ». Les entreprises qui envisagent d'utiliser des exosquelettes pour réduire les contraintes physiques peuvent ainsi avoir un aperçu rapide des risques et de l'utilité des exosquelettes. Lien vers la brochure (disponible uniquement auprès du SECO mais pas encore sur suva.ch).

Les exosquelettes et la prévention des atteintes à la santé au travail

Baisse des accidents d'échelle

En Suisse, les échelles sont la cause d'environ 6000 accidents professionnels qui ont souvent de graves conséquences. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) en 2022, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être exécutés que si aucun autre équipement de travail n'est plus approprié en termes de sécurité.

Par ailleurs, à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes. Depuis l'introduction de la révision de l'OTConst, le nombre d'accidents dus à des chutes de hauteur a diminué de près de 20 %. Ce succès est non seulement le fruit des nouvelles prescriptions, mais aussi d'une attitude responsable des entreprises et des collaborateurs qui travaillent en hauteur. Par ailleurs, la Suva a activement contribué à cette évolution en promouvant des équipements de travail sûrs comme l'échelle à plateforme légère.

L'échelle à plateforme légère séduit par ses marches antidérapantes, sa surface d'appui stable et ses mains courantes munies de glissières garantissant une grande sécurité. Il s'agit d'une option judicieuse et pratique par rapport aux échelles conventionnelles, qui a notamment fait ses preuves dans les secteurs de la construction et de l'artisanat. La Suva aide les entreprises à organiser activement la transition vers des équipements de travail modernes et sûrs afin d'améliorer la sécurité au travail et de protéger la santé de leur personnel.

Postes à souder laser et nettoyeurs laser mobiles : fascinants et dangereux

En 2025, une action commune / transfrontalière a été menée à bien sous l'égide de la Suva, lors de laquelle 37 postes à souder laser différents ont été contrôlés au niveau international. Les autorités de surveillance du marché de 7 pays européens, dont la Suisse, ont participé à cette opération. 78 % des produits contrôlés n'étaient pas conformes et des mesures ont dû être ordonnées. Dans le cadre de l'opération menée sur deux ans, la Suva a contrôlé douze appareils, dont seulement quatre étaient conformes et ne présentaient aucun défaut.

Les prévisions de la Suva selon lesquelles ces postes à souder laser vont rapidement se répandre sur le marché suisse se sont confirmées. Les responsables de la mise sur le marché de ces appareils confirment la forte demande et l'expliquent par les avantages du soudage laser par rapport aux procédés traditionnels, à savoir qualité, vitesse et rentabilité.

Une autre technologie laser potentiellement très dangereuse fait déjà une apparition très remarquée sur le marché : les nettoyeurs laser offrent des avantages considérables par rapport aux méthodes traditionnelles de nettoyage des surfaces. Sur mandat de la Suva, le METAS a procédé à des mesures du rayonnement diffusé par ces appareils. Ces mesures

démontrent l'importance des dommages potentiels et le danger que cela représente pour l'opérateur, mais aussi pour les personnes présentes ou les passants situés à plusieurs mètres de distance. Pour protéger ces tiers, il faut s'assurer sur le plan technique que les rayons laser ne peuvent pas se propager, que ce soit directement ou via les réflexions au-delà de la zone de travail.

La Suva devra définir des exigences correspondantes aussi longtemps qu'aucune norme harmonisée n'existera pour ce type d'appareils. En 2026, le Service spécialisé surveillance du marché contrôlera et accompagnera, en collaboration avec le team radioprotection (ALC-SS), la mise sur le marché de ces produits.

Assurance qualité dans le processus Mesures

Le travail de base de la Suva consiste aussi à garantir et à conserver les compétences en métrologie pour les contrôles de postes de travail, notamment dans le domaine de la radioprotection, du bruit ainsi que des agents chimiques et biologiques. Les coûts d'assurance qualité sont considérables: la formation du personnel, la maintenance et l'étalonnage de l'équipement, le traitement des données et l'établissement de rapports doivent être contrôlés et documentés de manière exhaustive. Dans la mesure du possible, la Suva participe à des essais interlaboratoires externes afin de confirmer la justesse des résultats des mesures.

En 2025, le secteur analytique a été réaccrédité comme « Laboratoire d'essai des substances dangereuses » selon la norme ISO 17025. Dans le cadre de l'expertise réalisée par le Service d'accréditation suisse (SAS) du SECO, trois experts ont vérifié pendant deux jours les procédures de prélèvement d'échantillons et d'analyse. Grâce à cette validation externe indépendante des procédures de mesure, la Suva renforce la crédibilité de ses résultats de mesure, qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour les entreprises ou les personnes contrôlées.

Processus dématérialisés des examens spéciaux en médecine du travail

La division médecine du travail de la Suva évalue dans le cadre du mandat légal l'aptitude des travailleurs assujettis à la LAA dans toute la Suisse. Elle réalise des examens en médecine du travail et, si nécessaire, décide d'une aptitude conditionnelle ou d'une inaptitude pour prévenir les maladies professionnelles et leur aggravation. Sur les 150 décisions d'inaptitude délivrées chaque année, environ un tiers sont prises par d'autres assureurs LAA. Ces derniers transmettent chaque année près d'une centaine de demandes à la division médecine du travail de la Suva.

Les décisions d'aptitude conditionnelle ou d'inaptitude sont susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'exercice de la profession et servent en partie de base au versement de prestations de l'assurance-accidents ou de l'assurance-invalidité.

Un processus numérisé a été introduit en vue de l'échange avec les assureurs externes: les documents confidentiels sont transmis par le biais d'une plateforme cryptée et archivés par voie électronique. Pour des raisons de protection des données, les données sont gérées séparément des données de prévoyance et de sinistre, soumises à un concept d'autorisation propre et supprimées partiellement de façon automatisée. La solution numérique est aussi utilisée sous une forme adaptée pour d'autres examens spéciaux en médecine du travail, p. ex. pour des prestations de conseils, des enquêtes en cas de risques d'accidents professionnels particuliers ou des examens des conditions requises pour la conduite de grues.

Moyens d'information et relations publiques

La division offres de prévention est responsable de la gestion des produits au sens large. Cela comprend la conception, la promotion, le suivi et le développement continu de l'ensemble des campagnes de prévention, thèmes, modules de prévention, publications, films, contenus sur suva.ch/prevention, e-services ainsi qu'applications, événements et salons. La division travaille de manière interdisciplinaire avec les secteurs spécialisés du département, ainsi qu'avec les services communication et informatique de la Suva. Voici des exemples de nouveaux produits et moyens de communication élaborés au cours de l'exercice:

Protection des yeux en entreprise

Chaque année, 42 000 personnes actives en Suisse sont victimes d'un accident oculaire au travail ou durant les loisirs. La Suva s'est penchée sur cette question en proposant différentes variantes d'apprentissage interactives et axées sur l'expérimentation. La palette s'étend du module de prévention do it yourself « Protection des yeux – 5 actions » aux modules de prévention avec le soutien de spécialistes en version grande ou mini. Tous ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à ce thème important et de les inciter à porter des lunettes de protection afin d'éviter les accidents oculaires.

Modules de prévention

Publication spécialisée : les dermatoses professionnelles

Nombreux sont les métiers qui entraînent une exposition à des substances chimiques ou à d'autres facteurs pouvant occasionner des problèmes de peau. Les dermatoses représentent environ un sixième des maladies professionnelles. Entièrement remaniée, cette publication destinée aux médecins décrit les tableaux cliniques et causes de ces maladies et indique comment les diagnostiquer, les traiter et les prévenir.

suva.ch/2869-11.f

Des règles remaniées pour la technique du bâtiment

Dans la technique du bâtiment, le travail est varié et exigeant, qu'il s'agisse de l'installation ou de l'entretien de chauffages, de ventilations, d'installations sanitaires ou de tout autre équipement technique de bâtiments. Les dangers sur le chantier sont eux aussi variés. Chaque année, des accidents mortels se produisent dans les branches de la technique du bâtiment. La branche dispose donc de ses propres règles vitales depuis quelques années. La publication de la Suva a récemment été actualisée. Ce sont surtout les règles relatives à l'utilisation des échelles et les illustrations qui ont fait l'objet d'une refonte complète.

suva.ch/88832.f

Danger Zone

« Danger Zone » est un recueil d'exercices sur les risques au travail et durant les loisirs. Le module do it yourself vise à éviter que l'apprentissage ne devienne une zone dangereuse. Le recueil d'exercices personnalisable « Danger Zone » permet aux personnes en formation de gérer activement les risques et les dangers au travail et durant les loisirs. Les exercices sont réalisés en toute autonomie et font ensuite l'objet d'une discussion. Les formateurs ont le choix entre deux douzaines d'exercices, dont de nouveaux sur les produits chimiques dangereux, l'électricité et le multitasking (exécution simultanée de plusieurs tâches) ou la distraction. suva.ch/danger-zone

Vue d'ensemble des listes de contrôle

La Suva gère environ 200 listes de contrôle pour la détermination des dangers. Grâce à une nouvelle vue d'ensemble des listes de contrôle en ligne, il est désormais possible de disposer d'un panorama et de trouver facilement les listes de contrôle. En fonction de la branche, les listes de contrôle les plus importantes peuvent être filtrées ou recherchées par mots-clés. Les listes de contrôle peuvent être traitées en ligne dans mySuva, commandées en version imprimée ou téléchargées au format PDF.

suva.ch/listes-de-contrôle

Des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.

Un tiers des accidents graves ou mortels est causé par une chute depuis une hauteur de moins de 5 m. L'utilisation d'échelles provoque à elle seule environ 6000 accidents professionnels par an. Sur une échelle, les dangers sont souvent sous-estimés. Une erreur de manipulation peut vite causer de graves blessures, même depuis une faible hauteur. Les échelles ne doivent par conséquent être utilisées que s'il n'y a pas d'autre solution. Outre une page web sur les échelles à plateforme légère, une présentation PowerPoint permettant de former le personnel à leur utilisation est désormais disponible. Une autre page web répondant à des questions fréquentes permet de clarifier les doutes concernant les travaux avec des échelles.

suva.ch/echelles et suva.ch/echelle-faq

Prévention des infections transmises par voie sanguine

Les maladies infectieuses transmises par voie sanguine peuvent également menacer les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire. Ces groupes de professions comprennent par exemple le personnel de la police et des douanes ainsi que des services d'entretien, de nettoyage et d'élimination des déchets. Lorsque du sang ou un liquide corporel mélangé de sang de personnes infectieuses atteint les conjonctives, les muqueuses ou des zones de peau blessées, une infection est possible. Les maladies infectieuses les plus fréquentes transmises par voie sanguine sont le VIH, l'hépatite B et l'hépatite C. Cette publication traite des risques potentiels et des principes de base de la prévention des infections transmises par voie sanguine. suva.ch/2869-30.fr

Pas d'accidents lors de l'entretien de bâtiments (ALB)

Lorsque l'on planifie, construit ou exploite un bâtiment, on doit également songer à l'entretenir. Comment vérifier, nettoyer et réparer en toute sécurité les fenêtres, façades et toits tout au long de la durée de vie de l'ouvrage ? Entièrement remaniée, cette publication dédiée fournit des informations sur les installations et l'équipement de travail appropriés afin de réduire le risque d'accident.

suva.ch/44033.f

Campagnes et programmes de prévention

Programme de prévention 2020+

Avec le programme de prévention 2020+, la Suva poursuit l'objectif de prévenir durablement les accidents et les maladies professionnelles en intégrant systématiquement les règles vitales et les principes de base du principe STOP dans une prévention axée sur le comportement. Le travail de prévention n'est pas considéré isolément en fonction des dangers individuels mais est développé de manière globale, en mettant clairement l'accent sur le comportement humain et les conditions-cadres dans lesquelles ce comportement s'exprime dans l'entreprise. Ce programme vise la mise en place systématique et l'ancrage durable d'une culture de prévention dans les entreprises.

La culture de prévention, avec les règles vitales et la Charte de la sécurité, constitue la base du programme. Elle vise à ce que la sécurité et la santé soient perçues comme faisant partie intégrante de la culture de conduite et de la responsabilité. La Charte témoigne ainsi d'un engagement commun des entreprises et organisations en faveur de la mise en œuvre active des valeurs fondamentales de la prévention alors que les règles vitales fournissent des conseils concrets et adaptés à chaque situation pour prévenir les accidents graves et mortels.

Sur le fond, le programme de prévention 2020+ s'articule autour de thèmes prioritaires qui traitent à la fois des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces thèmes sont décrits ci-après en ce qui concerne leurs objectifs et les activités menées en 2025.

Amiante et autres substances nocives

Malgré l'interdiction de l'amiante en vigueur depuis des décennies, ce sont en particulier les artisans, en raison du parc immobilier, qui continuent à courir le risque d'entrer en contact avec des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien, de transformation et de déconstruction. L'objectif principal réside dans une sensibilisation précoce par le biais d'une communication pratique et spécifique aux branches, dans la protection systématique des travailleurs conformément aux règles vitales, ainsi que dans le renforcement de la responsabilité des maîtres d'ouvrage, des planificateurs et des autorités. Par ailleurs, la question d'autres polluants du bâtiment dangereux pour la santé y est systématiquement traitée afin de prévenir les expositions et de réduire les maladies professionnelles à long terme.

La campagne grand public « Ensemble contre l'amiante » s'est poursuivie en 2025 pour sa dernière année officielle. L'accent a été mis sur les mesures de communication numériques, le développement de canaux de soutien et de partenaires durables (notamment dans les cantons) et la mise à jour des moyens d'information centralisés.

La mise en œuvre du nouveau concept de communication a été lancée dans le cadre de la campagne thématique (actualisation du site Internet, élaboration du sujet de la campagne) et les activités de sensibilisation spécifiques aux branches ont été poursuivies (médias numériques et analogiques, visite de HOLZ Foire de Bâle). La directive CFST 6503 révisée est entrée en vigueur. Cette entrée en vigueur a été accompagnée de trois journées de formation dans les trois régions linguistiques. Une analyse de la situation concernant la formation de base (apprentissage CFC/AFP) dans les branches concernées par l'amiante a également permis de mettre en lumière des informations importantes pour le projet « Amiante dans la formation de base ». Diverses actions de communication ont permis de sensibiliser le public à la thématique « Autres polluants ».

Mise à disposition de personnel

Un autre thème prioritaire concerne la mise à disposition de personnel (ou location de services), car les travailleurs temporaires présentent un risque d'accident nettement plus élevé. L'objectif déclaré est de réduire le risque de chute de la sous-classe 70C A0 Mise à disposition de personnel dans le domaine de la construction et de l'industrie. L'initiative vise à définir clairement les responsabilités tout au long de la chaîne d'affectation (bailleurs de services, entreprises locataires de services et travailleurs temporaires), à établir des processus de sécurité au travail et de protection de la santé systématiques, et à aligner le niveau de sécurité du personnel temporaire sur celui du personnel fixe grâce à une formation standardisée, à des outils de certification numériques (passeport de sécurité numérique) et à une exécution systématique.

L'année précédente, l'accent a été mis sur les mesures auprès des bailleurs de services et entreprises locataires de services. Le passeport de sécurité numérique a fait l'objet d'un développement approfondi, auquel ont activement participé différents bailleurs de services. Au cours de plusieurs ateliers, des améliorations ont été discutées, classées par ordre de priorité et mises en œuvre. L'interface utilisateur a été optimisée et de nombreuses nouvelles fonctions ont été ajoutées.

L'offre de contenus a également été considérablement étendue. Les anciens didacticiels sont remplacés progressivement par des versions remaniées, optimisées pour l'utilisation sur smartphone. Dans le même temps, des efforts intensifs ont été déployés pour proposer d'autres langues. Dans un premier temps, les didacticiels seront disponibles en huit langues. Sur la nouvelle page web, les entreprises et leurs collaborateurs peuvent trouver également de nouvelles vidéos explicatives. Une évaluation intermédiaire a permis de démontrer l'effet préventif des mesures auprès des bailleurs de services.

Dans les entreprises locataires de services, outre la poursuite des contrôles des postes de travail, l'accent a été mis sur les enquêtes d'accidents. Si un travailleur temporaire est victime d'un accident, l'entreprise locataire de services est tenue de procéder à une telle enquête. Une lettre d'information a été envoyée aux entreprises sélectionnées pour participer à un test. Ce test est en cours d'évaluation et sera éventuellement étendu à l'avenir.

Apprentissage en toute sécurité

Chaque année en Suisse, 23 000 apprentis (1 sur 9) sont victimes d'accidents professionnels, dont trois sont mortels. Les apprentis présentent un risque d'accident professionnel quasiment deux fois plus élevé que les autres travailleurs.

L'un des moments forts de l'année dernière a été la participation aux SwissSkills 2025 à Berne. La Suva a accueilli quelque 20 000 visiteurs sur son stand d'environ 270 m². Un parcours interactif a permis de sensibiliser le public aux thèmes de la sécurité au travail et durant les loisirs. Les experts en sécurité au travail ont par ailleurs apporté leur soutien aux associations professionnelles pour tout ce qui a trait à la sécurité des postes de travail lors des compétitions, aussi bien lors de préparatifs que sur place. En outre, le **Réseau de prévention pour les personnes en apprentissage** a été créé. Il se concentre sur la santé physique, psychique et sociale des apprentis et met à la disposition des formateurs une offre de prévention globale destinée aux apprentis.

Contraintes physiques excessives

Dans le domaine des contraintes physiques excessives, la Suva poursuit l'objectif de réduire les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle grâce à un aménagement préventif des processus de travail. Cela passe par l'utilisation systématique de moyens auxiliaires appropriés et par une planification exhaustive du déplacement de charges lourdes tant à l'horizontale qu'à la verticale. Une attention particulière a été accordée aux branches particulièrement exposées telles que le bâtiment, la logistique, le secteur de la santé et l'industrie. Il s'agit d'associer de manière ciblée l'information, la formation et la mise en pratique au sein de l'entreprise.

En 2025, l'accent a été mis sur le port de charges sur les chantiers, dans le transport de boissons et dans le secteur de la santé (« transfert intelligent »). En concertation avec les partenaires des branches concernées, priorité a été donnée à l'information et la formation en matière de manutention des charges. Lors des visites d'entreprises, une attention particulière a été portée au transport de charges. Dans le secteur du transport de boissons, le diable monte-escaliers électrique est destiné à s'imposer à moyen terme comme le moyen auxiliaire pour transporter des charges. Une formation lancée par la Suva et développée en collaboration avec l'Association suisse pour la formation professionnelle en logistique ASFL SVBL a été proposée à 15 reprises en 2025 en Suisse alémanique. En matière de « transfert intelligent », le module de prévention « Parcours de moyens auxiliaires tirés de la valise » suscite un vif intérêt et est très apprécié dans le secteur de la santé. Ce module permet aux participants de mieux connaître et de tester de manière ludique le matériel léger mis en avant dans la campagne. Dans le cadre du projet commun Optibat « Logistique de chantier optimale: transport de charges ménageant le corps », le guide pour la mise en œuvre du projet qui a été élaboré est très utilisé avec ses listes de contrôle. Ce guide montre comment optimiser la collaboration et les processus lors de la planification et de l'exécution d'un projet de construction afin de réduire les contraintes physiques. Il indique également quels modèles et plans permettent d'y parvenir. En guise de mesure de communication, un podcast composé de huit épisodes a été produit afin de mettre en lumière tous les aspects nécessaires à une logistique de chantier optimale du point de vue de tous les acteurs. Il peut être consulté sur suva.ch ou sur toutes les plateformes de podcast actuelles.

Rayonnement UV

En 2025, l'accent a à nouveau été mis sur les écoles professionnelles formant à des métiers d'extérieur. De plus, le module de prévention avec des collaborateurs freelance a fait l'objet d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. La collaboration avec agriss et Jardin Suisse s'est poursuivie mais, pour Jardin Suisse, la priorité a toujours été donnée aux apprentis. Parallèlement à la promotion du module pour écoles professionnelles, des écoles professionnelles dans le domaine des métiers d'extérieur ont été contactées afin de leur présenter directement le module de protection contre les UV.

L'exécution a également abordé le thème de la protection contre les UV. Lors des contrôles sur place, il a non seulement été question des lacunes, mais des comportements exemplaires ont aussi été salués. Le dépliant « Faites comme les pros: protégez-vous des UV! » est disponible en huit langues pour le conseil. Il s'agit d'une première au sein de la Suva, qui permet de sensibiliser un groupe encore plus large de collaborateurs à ce sujet.

Protection de la peau

La protection de la peau s'intéresse aux effets sur la peau des lubrifiants, huiles et graisses, un sujet qui revêt une importance particulière dans les branches impliquant de travailler en milieu humide ou un contact fréquent avec la peau. La sensibilisation, une formation et des mesures de protection adaptées visent à détecter précocement et ainsi prévenir les dermatoses.

En 2025, la promotion de la protection de la peau a été renforcée de façon ciblée dans la coiffure et la métallurgie. Les principales mesures ont consisté en des actions menées dans les écoles professionnelles ainsi qu'en une campagne ciblant spécifiquement les entreprises utilisant des résines époxy. Ces activités ont été complétées par la communication du message phare « Faites un signe », qui a sensibilisé les jeunes à la protection de la peau grâce à des témoignages authentiques. Ces initiatives ont contribué à ancrer cette thématique de manière visible et à prévenir durablement les maladies professionnelles. Par ailleurs, la protection de la peau est intégrée dans le module de prévention « Protégez vos mains comme les pros ».

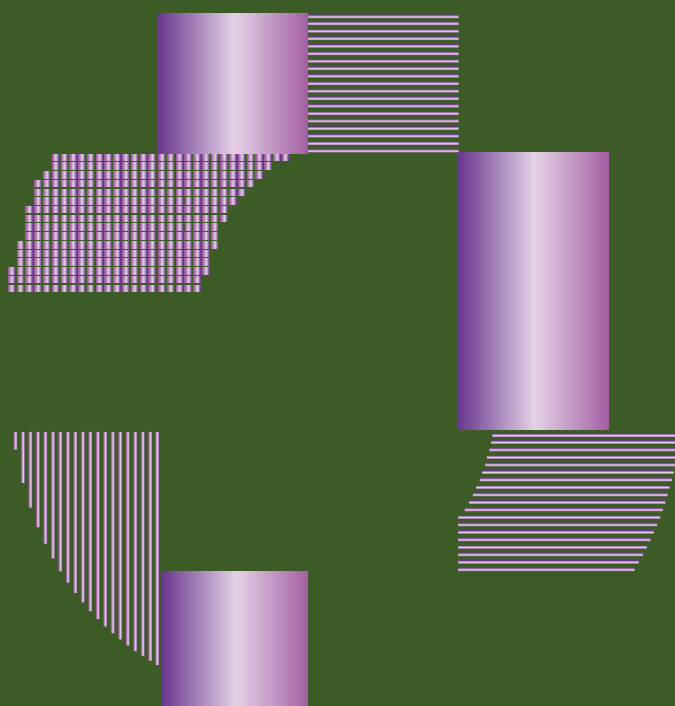
Produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé, substances CRM

Un autre thème prioritaire a porté en 2025 sur l'utilisation sûre des produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé, y compris les substances CMR. Le message est le suivant: « Informer, identifier, agir » afin de permettre aux entreprises et aux travailleurs d'évaluer correctement les risques et de prendre des mesures de protection efficaces.

À cet effet, la rubrique produits chimiques a été entièrement restructurée sur suva.ch/produits-chimiques. Ces pages web remaniées guident les entreprises et les travailleurs à travers le message Informer, identifier, agir et regroupent tous les contenus pertinents, complétés par de nouvelles vidéos et des outils pratiques tels que tableaux des pictogrammes de danger, informations sur les phrases H et P.

Cette présentation structurée facilite l'identification des produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé et aide à définir des mesures de protection appropriées, pouvant aller jusqu'à leur substitution. La formulation plus précise améliore encore la clarté: à partir de 2025, il est désormais question de « produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé », les substances CMR constituant une catégorie clairement définie.

Organisations spécialisées



Liens utiles dans ce chapitre :

- ▶ www.esti.admin.ch/fr
- ▶ www.svs.ch/fr
- ▶ www.agriss.ch/fr
- ▶ www.svgw.ch/fr
- ▶ www.svti.ch/fr
- ▶ www.baumeister.swiss/fr

Compétence et organisation

Compétence

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 OPA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections spécialisées et en organes de consultation. Les inspections spécialisées sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique. Electrosuisse, agriss et le Bureau pour la sécurité au travail (BST) sont considérés comme des organes de consultation.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes :

1. Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information / Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW) / Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage (ASS)/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique (ASIT)/ Inspection des chaudières
5. Fondation « agriss », issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)/ Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs / Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ne présentent, de ce fait, qu'un caractère général.

Personnel

Le tableau 18 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4).

Tableau 18 : personnel

	Unités de personnel		Unités de personnel LAA	
	2024	2025	2024	2025
Electrosuisse / ESTI	20	19	2,0	2,0
SVGW (ITIGS)	57	59	9,0	8,0
ASS (Inspection technique)	12	12	7,0	7,0
ASIT (Inspection des chaudières)	44	42	1,0	1,0
agriss	8	9	5,8	6
BST	14	14	4,3	4,3

Contrôles

Contrôles en entreprises

Le tableau 19 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme « visite d'entreprise ». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune « comparaison des prestations » entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration de recueils de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces derniers. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir « Liste des adresses » ci-après).

Tableau 19 : activités d'exécution

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Electrosuisse/ESTI	0	0	47	57	181	144
SVGW	179	169	167	165	134	122
ASS	900	900	900	900	900	900
ASIT	10 030	8 627	4 968	4 335	29 668 ¹	27 194 ¹
agriss	574	568	574	568	574	568
BST	0	0	0	0	0	0

¹ L'ASIT délivre une lettre de confirmation pour chaque équipement sous pression inspecté. Aussi, il est possible que plusieurs lettres de confirmation soient émises à la suite d'une visite d'entreprise.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispektorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Electrosuisse

Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 058 595 11 11

info@electrosuisse.ch, ► www.electrosuisse.ch/fr

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 058 595 18 18

info@esti.admin.ch, ► www.esti.admin.ch/fr



SVGW – Association pour l'eau, le gaz et la chaleur

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33

info@svgw.ch, ► www.svgw.ch/fr



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84

info@svs.ch, ► www.svs.ch/fr



Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières

Richtistrasse 15, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 63 11

info@svti.ch, ► www.svti.ch/fr



agriss

Sägetstrasse 101, 4802 Strengelbach

Tél. 062 739 50 70

info@agriss.ch, ► www.agriss.ch/fr



Société Suisse des Entrepreneurs SSE

Bureau pour la Sécurité au travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8042 Zurich

Tél. 058 360 76 66

conseils@bst-construction.ch, ► www.baumeister.swiss/fr

Rapport annuel 2025

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Alpenquai 28b, 6005 Lucerne

Tél. 041 419 59 59

ekas@ekas.ch, ► www.cfst.admin.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent
être téléchargés à l'adresse

► www.cfst.admin.ch/rapportannuel

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la
source.

